



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Point 140 de l'ordre du jour
Corps commun d'inspection

Étude des activités et des ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques dans le système des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de faire tenir aux membres de l'Assemblée générale le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Étude des activités et des ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques dans le système des Nations Unies » (JIU/REP/2015/5).



**Étude des activités et des ressources
consacrées à la lutte contre les changements
climatiques dans le système des Nations Unies**

Rapport établi par

*Jean Wesley Cazeau
Jorge Flores Callejas
Tadanori Inomata*

Corps commun d'inspection

Genève 2015

Nations Unies

Résumé

Étude des activités et des ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques dans le système des Nations Unies JIU/REP/2015/5

But et objet

La présente étude a pour objectif de donner un aperçu des ressources et des activités actuellement consacrées à la lutte contre les changements climatiques dans l'ensemble du système des Nations Unies, compte tenu du rôle des conventions relatives à l'environnement, en particulier celui de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (ci-après la « Convention ». À l'issue de l'analyse des informations recueillies à l'échelle du système, les Inspecteurs ont formulé des conclusions et des recommandations, dont deux à l'intention des organes délibérants, qui devraient de contribuer à améliorer la coordination et l'efficacité de l'action menée par les organismes des Nations Unies dans le domaine des changements climatiques.

Pour élaborer le présent rapport, les inspecteurs ont rencontré des responsables des organismes des Nations Unies, des secrétariats des conventions relatives à l'environnement et d'organisations non gouvernementales. Ils y présentent une synthèse des données recueillies dans le cadre d'une enquête conduite à l'échelle du système, auprès de 28 organisations ayant approuvé le statut du Corps commun d'inspection et de 20 secrétariats de conventions relatives à l'environnement. L'enquête incluait des questions concernant l'affectation et l'utilisation des ressources et les différents types d'activités (adaptation, atténuation, examen des données scientifiques et évaluation des politiques, sensibilisation, définition de normes, renforcement des capacités, transfert de technologies et coordination). Le regroupement des informations recueillies donne un aperçu de l'état d'avancement des activités menées dans l'ensemble du système pour lutter contre les changements climatiques. S'appuyant sur les conclusions de la présente étude, les organes directeurs et les organismes des Nations Unies pourront mettre en place les instruments nécessaires pour améliorer le suivi et la publication d'informations – et donc pour renforcer la responsabilisation – s'agissant de l'utilisation des ressources et de la mise en œuvre des activités relevant du mandat du système en matière de développement durable.

En considération du processus suivi par les spécialistes des changements climatiques participant aux préparatifs de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21), qui se tiendra à Paris en décembre 2015, les conclusions de l'étude ne sont pas assorties de prescriptions concernant la voie à suivre. Les organismes du système ont toutefois un rôle clef à jouer pour donner une suite concrète aux engagements qui seront pris dans le cadre des négociations en cours. Dans le présent rapport, les Inspecteurs font ressortir les tendances passées et les progrès accomplis dans l'ensemble du système des Nations Unies, et indiquent des mesures que les organismes pourraient prendre pour renforcer l'impact de leur action en intensifiant la coopération, en créant des synergies et en assurant le suivi des activités menées et de l'utilisation des ressources qui y sont affectées.

Structure du rapport

Au **chapitre I**, les Inspecteurs présentent la situation générale et replacent la question des changements climatiques dans le contexte plus vaste du programme de développement du système des Nations Unies et du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio+20), intitulé « L'avenir que nous voulons » (annexe de la résolution 66/288 de l'Assemblée générale). Le présent rapport pourra contribuer à l'élaboration d'une stratégie de développement durable à l'échelle du système, conformément aux paragraphes 85 g) et 88 c) du document final. Sont présentés dans ce chapitre les thèmes qui seront développés dans les chapitres suivants : inventaire des mécanismes de gouvernance existants, recensement des ressources et des activités, évaluation des instruments de mesure et terminologie du financement de l'action climatique.

Le **chapitre II** porte sur la gouvernance. Les Inspecteurs y examinent les rapports institutionnels entre la Convention et les organismes des Nations Unies. Il ressort des données recueillies que ces derniers contribuent activement, dans le cadre de leur mandat respectif, à différents objectifs directs ou indirects de l'action climatique, à savoir notamment le développement durable et la réduction de la pauvreté (Programme des Nations Unies pour l'environnement), les changements climatiques en tant que facteur environnemental décisif (Programme des Nations Unies pour l'environnement), l'évaluation des politiques (Secrétariat de l'ONU et Équipe Changements climatiques), la sensibilisation aux changements climatiques (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), les évaluations scientifiques et techniques (Organisation météorologique mondiale et Commission économique pour l'Europe), les changements climatiques et le travail (Organisation internationale du Travail), les enfants et les jeunes et l'évaluation de leur vulnérabilité (Fonds des Nations Unies pour l'enfance), la réduction des risques de catastrophe (Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe), la problématique hommes-femmes (Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes), la dimension urbaine (Programme des Nations Unies pour les établissements humains), le commerce et le développement (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement), la formation et le renforcement des capacités (Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche), les rapports entre la santé et les changements climatiques (Organisation mondiale de la Santé) et la population (Fonds des Nations Unies pour la population). On trouvera dans ce chapitre des exemples de bonnes pratiques concernant la création de liens entre le dispositif de la Convention et les activités de certains organismes des Nations Unies, notamment les rapports établis entre la Convention et l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation maritime internationale au titre du paragraphe 2 de l'article 2 du Protocole de Kyoto, relatif à la limitation des émissions de gaz à effet de serre provenant des combustibles de soute utilisés dans les transports aériens et maritimes. Les activités interinstitutions entreprises sous les auspices du Groupe de travail sur les changements climatiques du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), entité qui permet l'échange de données d'expérience et de connaissances, pourraient également faciliter la coordination avec la Convention et le partage de méthodes communes permettant d'évaluer les progrès accomplis dans l'action climatique.

L'absence d'une définition commune du financement de l'action climatique entrave la recherche d'une méthode cohérente permettant de rendre compte des activités menées et des ressources utilisées dans l'ensemble du système; le Comité permanent du financement, organe de la Convention, s'efforce d'établir une telle définition. La méthode des marqueurs du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques fait partie des outils utilisés par la communauté internationale, mais elle vise avant tout à suivre l'évolution de l'aide publique au développement, et non celle de l'action climatique.

Dans le **chapitre III**, consacré à la gestion des ressources et des activités, les Inspecteurs présentent les données recueillies à l'échelle du système. Les montants indiqués doivent être considérés comme des estimations prudentes, car ils tiennent compte des réponses données par plus de 15 organismes et secrétariats de conventions environnementales, ce qui ne représente pas l'ensemble du système. L'analyse a fait ressortir que les dépenses consacrées aux activités d'atténuation et d'adaptation et aux activités intersectorielles étaient passées d'environ 783,7 millions de dollars en 2008-2009 à 1,4 milliard de dollars en 2012-2013, venant ainsi confirmer les résultats de l'analyse qualitative, qui font état d'une prolifération des activités. Il est essentiel d'adopter un cadre de mesure commun et d'établir un inventaire des activités de l'ensemble du système, ainsi que le préconise le rapport, afin de mener une action cohérente et de tirer le meilleur parti des ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques. Il convient d'élaborer ces outils en tenant compte de la communauté internationale élargie des parties prenantes et des acteurs financiers qui participent à cette lutte, y compris les institutions de Bretton Woods et les secrétariats de conventions relatives à l'environnement, et en faisant une place de premier plan à la Convention.

Conclusions et recommandations

À l'issue de l'étude, les Inspecteurs ont formulé six recommandations, dont deux à l'intention des organes délibérants, aux fins de garantir la coordination à l'échelle du système, d'assurer la responsabilisation, de mieux partager les informations, de favoriser le transfert de technologies et de bien tenir compte des questions climatiques au niveau national, grâce en particulier à leur intégration dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement.

Le système des Nations Unies est un pilier de l'architecture de la gouvernance internationale de l'action climatique. Il incombe aux États membres de confirmer leur appui aux organismes des Nations Unies et de leur fournir les ressources nécessaires pour mettre au point à l'échelle du système une stratégie rationnelle et efficace en matière de changements climatiques, qui tienne compte du processus en cours au titre de la Convention et qui soit compatible avec les résultats des sessions passées et futures de la Conférence des Parties.

Ces responsabilités font l'objet des **deux premières recommandations, dans lesquelles les chefs de secrétariat (recommandation 1) et les organes directeurs (recommandation 2) des organismes dont les domaines d'activités peuvent présenter des liens avec la question des changements climatiques sont priés d'élaborer, d'appuyer et d'adopter une stratégie commune à l'ensemble du système en matière de changements climatiques.**

L'absence d'une méthode commune fait obstacle à la mise en place d'un cadre de responsabilisation clair qui permettrait aux organismes des Nations Unies de concevoir, d'exécuter et de suivre les activités menées et les ressources utilisées dans le domaine des changements climatiques et d'en rendre compte. **Les recommandations 3 et 4, destinées à tous les chefs de secrétariat, tendent à promouvoir l'élaboration de méthodes communes permettant d'échanger des informations, d'adopter des instruments de mesure et de suivi communs à l'ensemble du système et de suivre les progrès qui sont faits en matière d'adaptation et d'atténuation de façon cohérente par rapport aux progrès accomplis au titre de la Convention.**

Le transfert de technologies est une dimension essentielle de la transition vers une économie à moindre intensité de carbone et des modes de consommation et de production moins polluants, particulièrement dans les pays en développement et les pays vulnérables. **La recommandation 5 rappelle les résolutions existantes sur la question et invite l'organe délibérant du Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, à élaborer un cadre cohérent qui permettra au système de mettre ses capacités au service du transfert de technologies.**

Le but ultime de la lutte contre les changements climatiques est de réduire l'impact actuel et futur de ces derniers dans tous les pays et, en particulier, à venir en aide aux pays les plus vulnérables, notamment aux pays en développement, aux petits États insulaires en développement, aux pays sans littoral, aux pays les moins avancés et aux pays en transition. **L'objectif de la recommandation 6 est de garantir l'application des principes directeurs du Groupe des Nations Unies pour le développement concernant l'intégration des changements climatiques dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, afin que cette question soit explicitement et efficacement prise en compte dans les Bilans communs de pays et les plans de développement nationaux et régionaux.**

Recommandation soumise à l'examen des organes directeurs

Recommandation 2

Les organes directeurs des organismes des Nations Unies dont les domaines d'activité présentent des liens directs ou indirects avec la question des changements climatiques devraient approuver et appuyer la participation de ces organismes à une stratégie de lutte contre les changements climatiques applicable à l'échelle du système et conforme aux résultats de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Recommandation soumise à l'examen de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Recommandation 5

En application des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) et des résolutions 67/213 et 68/210 adoptées dans la foulée par l'Assemblée générale, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement devrait élaborer un cadre de coopération cohérent concernant le transfert de technologies, afin de tirer parti des capacités et des

connaissances spécialisées des organismes des Nations Unies, de façon à ce qu'ils puissent le cas échéant apporter un appui et prendre part aux activités d'assistance technique menées aux niveaux national et régional, y compris en collaboration avec le Centre et Réseau des technologies climatiques.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Résumé		3
Abréviations		9
I. Introduction	1–18	11
A. Situation générale	3–10	11
B. Objet et portée	11–13	14
C. Méthodologie	14–18	15
II. Gouvernance : coopération entre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les organismes des Nations Unies	19–62	16
A. Vers un accord substantiel et universel à l'échelle du système en 2015	19–22	16
B. Coordination et relations interinstitutions	23–24	17
C. Initiatives et activités du système des Nations Unies relatives aux changements climatiques	25–43	18
D. Autres questions climatiques ne relevant pas directement de la Convention prises en considération par différents organismes des Nations Unies	44–49	25
E. Financement de l'action climatique	50–62	29
III. Gestion stratégique des activités et ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques dans le système des Nations Unies	63–116	35
A. Inventaire des activités et ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques	63–75	35
B. Cadre de mesure commun permettant de recenser les activités et les ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques	76–100	42
C. Cadre régissant le transfert de technologies	101–107	52
D. Renforcement des capacités	108–116	55
Annexes		
I. Financement des activités menées pour lutter contre les changements climatiques – Ventilation par utilisation finale		59
II. Fonds des Nations Unies consacrés à la lutte contre les changements climatiques		61
III. Activités et ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques, par secteur d'utilisation finale		66
IV. Activités menées pour lutter contre les changements climatiques par l'Organisation des Nations Unies		74
V. Aperçu des décisions à prendre au sujet des recommandations du Corps commun d'inspection, par organisation		78

Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
CCI	Corps commun d'inspection
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CEE	Commission économique pour l'Europe
CFC	chlorofluorocarbone
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CRTC	Centre et Réseau des technologies climatiques
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
GNUD	Groupe des Nations Unies pour le développement
HCFC	hydrochlorofluorocarbone
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
HFC	hydrofluorocarbones
ITC	Centre du commerce international
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONU-Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUAD	Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement

PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
REDD-plus	Réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNISDR	Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
UPU	Union postale universelle

I. Introduction

1. Pendant le processus de consultation visant à définir son programme de travail pour 2014, le Corps commun d'inspection (CCI) s'est vu proposer par le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) d'entreprendre une analyse approfondie, à l'échelle du système, des activités et des ressources consacrées à l'environnement, notamment à la lutte contre les changements climatiques. Cette proposition a reçu l'appui de toute une série d'organisations ayant approuvé le statut du CCI et d'organes de contrôle. Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU a réaffirmé qu'il était urgent de bien organiser la coordination des activités relatives aux changements climatiques.

2. Compte tenu de la complexité de la question, le CCI a décidé d'inscrire à son programme de travail un examen non exhaustif de ladite question, en précisant qu'une deuxième étude pourrait être menée sur les progrès accomplis à l'échelle du système dans le domaine des changements climatiques. Dans la présente étude, il recense les activités et les ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques par les organismes des Nations Unies, ainsi que les liens de collaboration entre ces derniers et la Convention.

A. Situation générale

3. Ces dix dernières années, le CCI a acquis des compétences concernant certaines questions environnementales cruciales, telles que l'évolution et le rôle de la gouvernance environnementale internationale¹, et a examiné la mise en œuvre des conventions relatives à l'environnement, ayant notamment établi un rapport sur l'évaluation du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (A/64/379) et un rapport sur le profil environnemental des organismes des Nations Unies (A/65/346). Il ressort des informations, des constatations et des observations recueillies par le CCI que les questions relatives aux changements climatiques jouent un rôle très important non seulement dans la gouvernance et la gestion des activités liées à l'environnement, mais également dans le fonctionnement du cadre institutionnel du développement durable.

4. Au paragraphe 8, l'Accord de Copenhague du 18 décembre 2009 (FCCC/CP/2009/11/Add.1)², dont la Conférence des Parties à la Convention a pris note dans sa décision 2/CP.15, dispose ce qui suit :

« L'engagement collectif des pays développés consiste à fournir des ressources nouvelles et additionnelles, englobant le secteur forestier et des apports d'investissements par les institutions internationales, de l'ordre de 30 milliards de dollars pour la période 2010-2012, en les répartissant de manière équilibrée entre l'adaptation et l'atténuation. Le financement de l'adaptation sera destiné en priorité aux pays en développement les plus vulnérables, dont les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique. Dans l'optique de mesures concrètes

¹ JIU/REP/2008/3, *Examen de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies* (A/64/83-E/2009/83) et JIU/REP/2014/4, *Examen après Rio+20 des questions de gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies* (A/69/763).

² Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/resource/docs/2009/cop15/fr/11a01f.pdf>.

d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, les pays développés adhèrent à l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement. ».

5. D'après les données de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le montant de l'aide publique au développement (APD) bilatérale que les pays membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE se sont engagés à allouer à la lutte contre les changements climatiques n'a cessé d'augmenter de 2003 à 2013, passant de 4,4 milliards à 21,9 milliards de dollars, soit 17 % de l'APD bilatérale totale³ (voir par. 88 ci-dessous).

6. La diversité des sources de financement bilatérales et multilatérales risque de se traduire par des chevauchements et par une mauvaise coordination de l'affectation des fonds aux activités⁴. Il est attendu du système des Nations Unies qu'il assume un rôle important dans la mobilisation de fonds privés et publics destinés aux activités d'atténuation et d'adaptation, particulièrement dans le domaine de la définition de normes, en favorisant l'assistance et la bonne gouvernance de façon à créer des synergies entre les divers mécanismes de financement des pays en développement.

7. Compte tenu de la résolution 62/8 de l'Assemblée générale, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) a décidé de mobiliser les compétences du système des Nations Unies afin de définir une approche coordonnée et pragmatique face à l'enjeu mondial que constituent les changements climatiques. À cette fin, le Conseil a élaboré un cadre de renforcement de la cohérence et de la coordination des actions du système, qu'il a exposé dans la publication intitulée *Acting on Climate Change: The UN System Delivering as One*⁵. Cela a incité les organismes du système à redoubler d'efforts pour lutter contre les changements climatiques dans le cadre de ce plan général d'action sur les changements climatiques, qui relève de l'initiative Unité d'action des Nations Unies, notamment en participant ensemble activement aux sessions de la Conférence des Parties. Ainsi, à la vingtième session de cette dernière, qui s'est tenue à Lima, ils ont organisé plusieurs manifestations parallèles pour établir le contact avec les États membres et d'autres parties prenantes et leur fournir des informations sur la contribution du système des Nations Unies à la lutte contre les changements climatiques⁶. Le Groupe de travail sur les changements climatiques du CCS examine actuellement ce plan général, en vue de proposer l'élaboration d'une stratégie commune à l'ensemble du système en matière de changements climatiques pour donner suite à la vingt et unième session de la Conférence des Parties, qui se

³ Voir OCDE, *Climate-related development finance in 2013: improving the statistical picture* (2013), p. 3. Disponible à l'adresse www.oecd.org/dac/environment-development/Climate-related%20development%20finance%20FINAL.pdf.

⁴ Voir l'avis exprimé par le Comité permanent du financement (FCCC/CP/2014/5, annexe III, par. 89) et la décision 7/CP.20 de la Conférence des Parties, dans laquelle celle-ci a prié le Fonds vert pour le climat de renforcer sa collaboration avec les fonds créés au titre de la Convention et les autres fonds pertinents pour les questions climatiques.

⁵ Voir également le document A/62/644. Ce cadre est communément désigné sous le nom de plan général d'action sur les changements climatiques du CCS.

⁶ Voir CCS, « How the United Nations system supports ambitious action on climate change: the United Nations system delivering as one on climate change and sustainable development » (2014), et http://unfccc.int/meetings/lima_dec_2014/meeting/8141/php/view/seors.php.

tiendra à Paris en décembre 2015, sous réserve de la décision que prendra le CCS sur la voie à suivre.

8. À la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio+20), il a été souligné que le cadre institutionnel du développement durable devrait inclure d'une manière équilibrée les trois dimensions du développement durable (croissance économique, équité sociale et protection de l'environnement) et améliorer la mise en œuvre des activités, notamment « en favorisant une cohérence et une coordination accrues et en permettant d'éviter les efforts redondants et de faire le bilan des progrès réalisés quant à la concrétisation du développement durable »⁷. Le document final préconise aussi de faire une place plus grande aux accords multilatéraux sur l'environnement : « Nous encourageons les parties aux accords multilatéraux sur l'environnement à envisager de nouvelles mesures dans le cadre de ces conventions et d'autres instruments, selon qu'il convient, pour promouvoir la cohérence des politiques à tous les niveaux requis, agir plus efficacement, réduire les chevauchements et doublons inutiles et renforcer la coordination et la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement, y compris les trois Conventions de Rio, ainsi qu'avec le système des Nations Unies sur le terrain »⁸ (souligné par les Inspecteurs).

9. La Conférence des Parties a examiné un large éventail de questions ayant trait au financement de l'action climatique, concernant en particulier :

- Les deux entités fonctionnelles du mécanisme financier établi par la Convention, le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat, dont la mobilisation de ressources initiale a recueilli 10,2 milliards de dollars⁹;
- La création de fonds spéciaux : le Fonds spécial pour les changements climatiques et le Fonds pour les pays les moins avancés, tous deux administrés par le Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que le Fonds pour l'adaptation, créé en vertu du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
- Le financement à long terme et l'évaluation des fonds nécessaires pour aider les pays en développement à entreprendre des activités d'atténuation et d'adaptation;
- Les investissements et les flux financiers intéressant l'élaboration à l'échelle internationale de mesures efficaces et appropriées face aux changements climatiques.

10. Le Comité permanent du financement met actuellement au point une évaluation permettant de faire le bilan des flux destinés à financer l'action climatique, l'objectif étant de recenser les sources de financement pour unifier l'information et la publication de données à cet égard¹⁰. Dans la première évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat, qu'il a effectuée pour aider la Conférence des Parties à s'acquitter de ses

⁷ *L'avenir que nous voulons*, par. 75.

⁸ Ibid., par. 89.

⁹ Au mois de décembre 2014 (voir décision 7/CP.20 de la Conférence des Parties, par. 3).

¹⁰ Voir le rapport du Comité permanent du financement sur sa neuvième session, tenue à Bonn les 10 et 11 mars 2015.

fonctions relatives au mécanisme financier de la Convention, le Comité a souligné que les responsables de la production, de la collecte et de l'agrégation des données pertinentes et les autres experts du domaine devraient coopérer dans le but de mieux évaluer le financement de l'action climatique et de publier des informations à ce sujet au moyen de mécanismes officiels d'évaluation des données, et d'utiliser des définitions et des méthodes communes pour les données ventilées, afin de rendre celles-ci plus comparables. Le Comité a invité les fonds multilatéraux pour le climat, les organismes bilatéraux, les institutions financières et les organisations internationales compétentes, notamment l'OCDE et les organismes des Nations Unies, à continuer de promouvoir les approches communes en matière d'estimation, de collecte, de suivi et de publication de données sur le financement public et privé de l'action climatique¹¹.

B. Objet et portée

Objet

11. Le présent rapport contient des conclusions et des recommandations, fondées sur des données factuelles, qui pourront être d'une aide précieuse aux organismes des Nations Unies dans l'élaboration, à l'échelle du système, d'un dispositif propre à garantir une distribution efficace des ressources, à contrôler leur utilisation et à surveiller la bonne exécution des activités qu'ils mènent pour lutter contre les changements climatiques, en permettant aussi d'éviter le chevauchement des tâches et de favoriser les synergies. Source d'information actualisée, il fait le point sur les activités et les ressources utilisées à l'intérieur du système des Nations Unies, à partir des réponses reçues des organisations ayant approuvé le statut du CCI et des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement.

Portée

12. Le présent rapport traite des activités et des ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques (atténuation, adaptation, science et sensibilisation)¹² et des mécanismes financiers qui existent dans le système des Nations Unies. Son objectif est de favoriser l'émergence de dispositifs de coordination qui assureront une gestion cohérente, efficace et efficiente des ressources à l'échelle du système.

13. Le présent rapport couvre les aspects suivants :

- Inventaire des mécanismes institutionnels de gouvernance et des arrangements interinstitutions existants en matière de financement de l'action climatique, y compris le suivi du plan général d'action sur les changements climatiques du CCS;
- Recensement des ressources disponibles, par type d'activité, source de financement et utilisation finale;
- Bilan des contributions budgétaires et extrabudgétaires aux activités menées pour lutter contre les changements climatiques (voir annexe II);

¹¹ Ibid.

¹² Selon la typologie proposée à l'annexe I.

- Analyse des méthodes et des outils communs disponibles pour le suivi et l'évaluation de l'utilisation des ressources consacrées à l'action climatique à l'échelle du système.

C. Méthodologie

14. Conformément aux normes et aux procédures du CCI, l'élaboration du présent rapport a supposé de définir un mandat; de rédiger un document initial à partir d'une analyse documentaire; d'examiner dans le détail les principaux points, à la lumière des réponses apportées aux questionnaires distribués aux 28 organisations ayant approuvé le statut du CCI et 20 secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement; et de procéder à des entretiens avec les représentants de ces différents organismes. Les Inspecteurs se sont notamment rendus auprès d'organismes des Nations Unies, de secrétariats de conventions relatives à l'environnement et d'organisations non gouvernementales à Bonn, Copenhague, Genève, Montréal, Nairobi, New York et Paris. Ils ont aussi assisté au Sommet sur le climat¹³ ainsi qu'au Forum mondial sur l'environnement et au Séminaire du Groupe d'experts de l'OCDE sur le changement climatique¹⁴, qui se sont tous tenus en septembre 2014.

15. Les organisations ayant approuvé le statut du CCI et les secrétariats des conventions relatives à l'environnement ont été invités à formuler des observations sur le projet de rapport, qui ont ensuite été prises en compte pour établir la version définitive de celui-ci.

16. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 11 du Statut du CCI, le rapport a été finalement mis au point après consultations entre les Inspecteurs, de façon que les conclusions et les recommandations formulées soient soumises au jugement collectif du Corps commun.

17. Afin de faciliter la lecture du rapport ainsi que la mise en œuvre et le suivi de l'application de ses recommandations, un tableau, figurant à l'annexe V, indique si le rapport est soumis aux organismes concernés pour suite à donner ou pour information. Il indique les recommandations qui concernent chacun de ces organismes, en précisant si elles appellent une décision de son organe délibérant ou directeur, ou si elles peuvent être mises en œuvre par son chef de secrétariat.

18. Les Inspecteurs souhaitent remercier tous ceux qui les ont aidés à établir le présent rapport, en particulier les personnes qui ont participé aux entretiens et les ont aimablement fait bénéficier de leurs connaissances et de leurs compétences.

¹³ Voir l'adresse www.un.org/climatechange/summit/.

¹⁴ Voir l'adresse www.oecd.org/environment/cc/ccxg-globalforum-sept-2014.htm.

II. Gouvernance : coopération entre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et les organismes des Nations Unies

A. Vers un accord substantiel et universel à l'échelle du système en 2015

19. Aux termes de l'article 2 de la Convention :

« L'objectif ultime de la présente Convention et de tous instruments juridiques connexes que la Conférence des Parties pourrait adopter est de stabiliser, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable. ».

20. À sa seizième session, qui s'est tenue à Cancún en 2010, la Conférence des Parties a reconnu que, comme le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat l'avait établi dans son quatrième rapport d'évaluation puis confirmé dans son cinquième rapport d'évaluation, une forte diminution des émissions mondiales de gaz à effet de serre s'avérait indispensable selon les données scientifiques et est convenue d'œuvrer à l'établissement d'un objectif global visant à réduire sensiblement les émissions mondiales d'ici à 2050. Elle est en outre convenue qu'il fallait contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et d'envisager de renforcer l'objectif global à long terme en fonction des connaissances scientifiques les plus sûres, notamment au sujet d'une hausse de la température moyenne de 1,5 °C au niveau mondial¹⁵.

21. Dans sa décision 1/CP.16 (par. 1), la Conférence des Parties a affirmé que toutes les Parties avaient une vision commune de l'action concertée à long terme à engager en vue d'atteindre l'objectif de la Convention sur la base de l'équité et conformément aux responsabilités communes et différenciées et aux capacités respectives; il s'agissait notamment d'envisager l'atténuation, l'adaptation, le financement, la mise au point et le transfert de technologies, les travaux scientifiques et le renforcement des capacités d'une façon équilibrée, intégrée et globale, en vue de renforcer et de mener à bien l'application générale, effective et continue de la Convention. Voulant aller plus loin, dans sa décision 1/CP.17 (par. 2 et 4, repris dans la décision 1/CP.19, par. 2), la Conférence des Parties a décidé de lancer un processus en vue d'élaborer, au titre de la Convention, un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur

¹⁵ La marge de 2 °C a été proposée dans le cadre des négociations. Selon les données scientifiques disponibles, cette option, même si elle équivaut à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % à 70 % d'ici à 2050, ne suffirait peut-être pas à prévenir des dommages irréversibles. Le choix d'une marge de 1,5 °C impliquerait toutefois de procéder à des réductions plus importantes dans le même laps de temps.

juridique, applicable à toutes les Parties, qui serait adopté à sa vingt et unième session et entrerait en vigueur et serait appliqué à partir de 2020.

22. L'objectif ultime de la Convention ne pourra être atteint que par une approche intersectorielle, couvrant différents secteurs économiques et sociaux, faisant appel à diverses compétences techniques et ressources et faisant intervenir des acteurs publics et privés, notamment les organismes des Nations Unies. Les Parties à la Convention négocient actuellement les dispositions d'un nouvel accord sur les changements climatiques. En clôture du Sommet sur le climat, le Secrétaire général a fait observer que l'un des buts de cette manifestation était d'encourager tous les pays à opérer un changement de politique qui leur permettrait de réduire leurs émissions et de renforcer leur résilience aux effets négatifs des changements climatiques. Il a également indiqué que les dirigeants s'étaient engagés à parvenir à un nouvel accord, substantiel et universel, qui devrait être efficace, durable et exhaustif¹⁶.

B. Coordination et relations interinstitutions

23. Les dispositions de la Convention et du Protocole de Kyoto portant sur les liens avec les entités extérieures et la division du travail n'indiquent pas clairement comment exploiter les possibilités de coopération en vue de parvenir à une action climatique coordonnée, même si elles font référence à certains organismes, du fait de leur mandat et de leurs compétences spécialisées, tels que :

- Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, concernant la définition des gaz à effet de serre « non réglementés par le Protocole de Montréal », au sens de la Convention;
- Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, au sujet des méthodologies d'estimation des émissions anthropiques de gaz à effet de serre devant être appliquées en vertu de la Convention et de son Protocole et des potentiels de réchauffement de la planète servant à calculer l'équivalent-dioxyde de carbone des émissions anthropiques par les sources et de l'absorption par les puits des gaz à effet de serre¹⁷;
- L'Organisation météorologique mondiale (OMM), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et d'autres organes, organisations et organismes des Nations Unies, mentionnés dans le préambule de la Convention pour l'utilité de leurs travaux d'analyse et l'importance de leurs contributions à l'échange des résultats de la recherche scientifique et à la coordination de la recherche¹⁸;
- Des mécanismes financiers tels que le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat¹⁹;

¹⁶ 2014 Climate Change summary: Chair's summary. Disponible à l'adresse www.un.org/climatechange/summit/2014/09/2014-climate-change-summary-chairs-summary/.

¹⁷ Conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'article 5 du Protocole de Kyoto.

¹⁸ En 1988, donnant suite à la résolution 42/184 de l'Assemblée générale, l'OMM et le PNUE ont constitué le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. La création du GIEC a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/53.

¹⁹ Le Fonds pour l'environnement mondial exerce ses activités par l'intermédiaire de 14 organismes d'exécution et est administré par la Banque mondiale.

- L'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui peuvent être représentées aux sessions de la Conférence des parties en qualité d'observateurs;
- L'alinéa 1) du paragraphe 2 de l'article 7 de la Convention dispose que, le cas échéant, la Conférence des Parties sollicite et utilise les services et le concours des organisations internationales et des organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux compétents, ainsi que les informations qu'ils fournissent;
- Le paragraphe 2 de l'article 2 du Protocole de Kyoto dispose que les Parties visées à l'annexe I du Protocole cherchent à limiter ou réduire les émissions de gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal provenant des combustibles de soute utilisés dans les transports aériens et maritimes, en passant par l'intermédiaire de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI), respectivement; les États ont été invités à travailler sur ces questions par l'intermédiaire de l'OACI et de l'OMI, compte tenu de leurs attributions et compétences spécialisées.

24. Le paragraphe 2 de l'article 2 du Protocole de Kyoto, qui mentionne l'OACI et l'OMI, est l'une des rares dispositions qui établit des liens formels avec des organismes compétents extérieurs à la Convention et qui, au titre de la division du travail, leur assignent des tâches spécifiques en fonction de leurs compétences spécialisées.

C. Initiatives et activités du système des Nations Unies relatives aux changements climatiques

Groupe de travail sur les changements climatiques du Conseil des chefs de secrétariat

25. À la treizième session de la Conférence des Parties, qui s'est tenue à Bali en 2007, le Secrétaire général a présenté le plan général d'action sur les changements climatiques comme un instrument de coordination interinstitutions (voir par. 7) visant à renforcer les synergies entre les organismes des Nations Unies et la Convention, à éliminer les doubles emplois et le chevauchement, et à optimiser l'impact de l'appui apporté par l'ONU et les organisations apparentées à l'action climatique des États membres.

26. Le plan général d'action sur les changements climatiques du CCS témoigne de la volonté des organismes des Nations Unies d'intensifier et de coordonner l'action qu'ils mènent dans les quatre grands domaines actuellement au centre du débat intergouvernemental, à savoir l'adaptation, l'atténuation, la technologie et le financement, afin d'aider les États membres à appliquer les accords existants. De fait, les organismes des Nations Unies ont mis en œuvre, de manière coordonnée, diverses mesures d'appui dans des secteurs clés, comme l'énergie, l'agriculture et la pêche, l'eau, les océans, la foresterie, la santé, les transports, la réduction des risques de catastrophe, la démographie et les établissements humains, l'éducation et la sensibilisation de la population. Le plan général d'action invite aussi au plein respect de la stratégie de neutralité climatique des Nations Unies d'ici à 2020; les mesures prises pour que les activités des organismes des Nations Unies soient sans

effet sur le climat – but de cette stratégie – sont étayées par les travaux du Groupe chargé des questions relatives à la gestion de la viabilité écologique²⁰.

27. Le Groupe de travail sur les changements climatiques a été créé en 2007 par le Comité de haut niveau sur les programmes du CCS dans le but d'améliorer la coordination et la cohérence des activités menées par les organismes des Nations Unies pour lutter contre les changements climatiques. Comptant jusqu'à 44 membres, ce groupe s'acquitte de sa tâche de manière rigoureuse et concertée depuis sa création. À sa vingt-septième session, qui s'est tenue en mars 2014, le Comité de haut niveau a prorogé le mandat du Groupe de travail de deux ans et approuvé son programme de travail pour 2014-2015.

28. Le Groupe de travail contribue à une approche cohérente et à une action climatique commune, coordonne la participation des organismes des Nations Unies aux conférences organisées au titre de la Convention, favorise la cohérence des programmes des différentes institutions par le partage d'informations et de connaissances, et aide à atteindre les objectifs climatiques visés en facilitant les synergies et les mesures conjointes. Les organismes des Nations Unies ont ainsi pu, pour la première fois, participer à titre collectif à une grande conférence sur les changements climatiques, dans le cadre d'une exposition s'inscrivant dans l'initiative « Unité d'action des Nations Unies » organisée à l'occasion de la vingtième session de la Conférence des Parties²¹. Grâce à des publications et à des manifestations conjointes, la communauté internationale a été tenue informée des réalisations collectives du système et des compétences spécialisées qu'il a à offrir²². **Les activités du Groupe de travail gagneraient probablement en efficacité si celui-ci travaillait plus étroitement avec un autre pilier du CCS, le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUM) pour diffuser aux niveaux national et régional l'ensemble des connaissances théoriques et pratiques acquises au fil des années auprès de différentes institutions.**

29. D'un point de vue sectoriel ou thématique, la coordination des activités des organismes des Nations Unies s'articule autour des dispositifs interinstitutions existants, dont ONU-Énergie, ONU-Eau et ONU-Océans. **L'ampleur des enjeux climatiques nécessite une plus grande collaboration sectorielle et intersectorielle ainsi qu'une structure de coordination efficace pour orienter les mesures à prendre. Une meilleure visibilité des activités du Groupe de travail sur les changements climatiques contribuerait à bien intégrer l'action climatique à l'échelle du système et, par voie de conséquence, à obtenir de meilleurs résultats dans la recherche d'efficacité des programmes et de l'assistance fournis aux États membres. Le Groupe de travail envisage**

²⁰ Voir l'adresse <http://www.unemg.org/issue-management-groups/environmental-management>.

²¹ Dans le cadre de sa participation au Groupe de travail sur les changements climatiques, le PNUD a notamment mis sur pied une exposition commune des Nations Unies sur les politiques climatiques nationales et pris part à des manifestations sur les changements climatiques organisées au titre de l'initiative « Unité d'action des Nations Unies », en marge de la vingtième session de la Conférence des Parties et de la dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

²² Voir le document CEB/2015/HLCP29/INF.1 et la brochure publiée conjointement, intitulée « How the United Nations Supports Ambitious Action on Climate Change ».

d'élaborer une stratégie de lutte contre les changements climatiques pour l'après-2015²³.

30. Entre autres réalisations concrètes, les organismes membres du CCS ont établi un inventaire commun des émissions de gaz à effet de serre²⁴ pour l'ensemble des organismes des Nations Unies et publié des documents sur l'appui à l'action climatique à l'échelle du système²⁵. Les Inspecteurs ont été informés que, dans le cadre de la stratégie de neutralité climatique des Nations Unies engagée par le Secrétaire général en 2007, le CCS a adopté, en 2013, des mesures spécifiques pour parvenir à des réductions mesurables de l'empreinte écologique des installations et des activités, par la mise en œuvre progressive de systèmes de gestion de l'environnement²⁶. Au total, 64 organismes ont été invités à rendre compte annuellement de leurs émissions de gaz à effet de serre et de leurs mesures écologiques. Depuis 2007, 10 d'entre eux sont devenus climatiquement neutres. Selon l'équipe ONU durable, un manuel d'achat des crédits carbone à l'intention des organismes des Nations Unies, très détaillé, est en cours d'élaboration et sera publié à l'été 2015. Un réseau de coordonnateurs chargés des questions climatiques permet aussi de faire avancer le processus à l'échelle du système. Les efforts déployés pour étendre le recours aux bonnes pratiques environnementales ont été intensifiés et l'utilisation de systèmes de gestion de l'environnement s'est accrue, portée par la norme internationale applicable (ISO 14001:2004).

Sommet sur le climat

31. Fort de l'expérience acquise par les organismes des Nations Unies, le Sommet sur le climat organisé en septembre 2014 à l'initiative du Secrétaire général a abordé de grandes questions sectorielles et thématiques et renforcé la volonté politique de parvenir à un accord substantiel et universel sur les changements climatiques en 2015, lors de la vingt et unième session de la Conférence des Parties. Le Sommet a porté sur neuf domaines d'action et secteurs (forêts, agriculture, transports, efficacité énergétique, énergies renouvelables, polluants atmosphériques à courte durée de vie, résilience, tarification du carbone et financement de l'action climatique) et a donné lieu à des débats thématiques (« Climat, santé et emploi »;

²³ Voir « L'avenir que nous voulons », par. 88 c), le programme de travail du Groupe de travail sur les changements climatiques pour l'exercice biennal 2014-2015 (CEB/2014/4, annexe IV, sect. IV.E) et CEB/2015/HLCP29/INF.1.

²⁴ Le Groupe chargé des questions relatives à la gestion de la viabilité écologique, qui relève du Groupe de la gestion de l'environnement, a contribué à l'élaboration de méthodes de calcul des émissions de carbone qui s'appuient sur l'outil de l'OACI pour évaluer les émissions imputables aux transports aériens figurant dans les inventaires des émissions à l'échelle du système des Nations Unies.

²⁵ La sixième édition de l'inventaire commun des émissions de gaz à effet de serre dans le système des Nations Unies, intitulée « Moving towards a climate neutral UN – the UN system's footprint and efforts to reduce it », a été publiée en 2015 (disponible à l'adresse www.greeningtheblue.org/resources/climate-neutrality). Voir aussi le rapport d'activité découlant de la vingtième réunion de haut niveau du Groupe de la gestion de l'environnement (par. 5.1). Il est notamment rendu compte de l'aide apportée par les organismes des Nations Unies dans la publication « How the United Nations system supports ambitious action on climate change: The United Nations system delivering as one on climate change and sustainable development ».

²⁶ À l'issue des efforts déployés en 2013 en vue de la réduire l'empreinte carbone du système des Nations Unies continue d'avoisiner 1,7 million de tonnes d'équivalent-CO₂ et 8 tonnes d'équivalent-CO₂ par personne.

« Les raisons économiques d’agir »; « Climatologie »; « Les voix de ceux qui se trouvent en première ligne du changement climatique »). Réunissant un nombre sans précédent des grands de ce monde, dont plus d’une centaine de chefs d’État et de gouvernement et plus de 550 dirigeants du secteur privé, du milieu de la finance et de la société civile, le Sommet sur le climat a permis d’exposer et de passer en revue diverses questions nouvelles et de prendre des engagements novateurs pour lutter contre les changements climatiques.

32. L’Équipe de soutien sur les changements climatiques, qui relève du Cabinet du Secrétaire général, a informé les Inspecteurs que les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, le Groupe de la Banque mondiale et le secrétariat de la Convention avaient été mis à contribution pour préparer le Sommet 2014 sur le climat. Ces responsables des questions climatiques avaient régulièrement fourni des conseils politiques et stratégiques au Secrétaire général; avec le concours de leurs principaux collaborateurs, ils avaient aussi aidé le Cabinet à orienter et à diriger les débats dans les domaines clés du Sommet, par exemple la Banque mondiale pour les questions économiques, le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNISDR) pour la résilience et la réduction des risques de catastrophe, et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour les villes.

33. Le Sommet sur le climat a abordé deux grands aspects du financement de l’action climatique : la tarification du carbone et la mobilisation des investisseurs privés et des compagnies d’assurance en faveur d’un investissement respectueux du climat. Conformément aux dispositions de la Déclaration de Rio sur l’environnement et le développement, plusieurs organismes des Nations Unies, dont le PNUE et son initiative de collaboration avec le secteur financier²⁷, ainsi que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)²⁸, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l’Initiative relative au Pacte mondial ont contribué à mettre les investissements privés au service du financement de l’action climatique.

Contribution du système des Nations Unies au processus de la Convention-cadre sur les changements climatiques

34. Dans sa décision 1/CP.20, la Conférence des Parties a affirmé sa détermination à adopter, à sa vingt et unième session, un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d’un commun accord ayant valeur juridique, élaboré au titre de la Convention et applicable à toutes les Parties.

35. Le processus de la Convention tire parti des travaux des organismes des Nations Unies, dont les résultats sont examinés aux réunions de l’Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l’Organe subsidiaire de mise en œuvre, au titre du point de l’ordre du jour sur la coopération avec les organisations internationales. Ces travaux abordent tous les domaines pertinents – dont l’atténuation, l’adaptation, le renforcement des capacités, le transfert de technologies et le financement de l’action climatique – selon les champs de

²⁷ Voir l’adresse www.unepfi.org. Voir aussi le rapport du PNUE intitulé « REDDy Set Grow – Part 2: Private Sector Suggestions for International Climate Change Negotiators » (2011).

²⁸ Voir l’adresse <http://unctad-worldinvestmentforum.org/programme/sessions/investing-in-sustainable-development/>.

compétence des différents organismes²⁹; venant enrichir les solides connaissances scientifiques existantes, ils ouvrent la voie à la conclusion d'un accord ambitieux à la vingt et unième session de la Conférence des Parties, en 2015. Les activités menées par ces organismes pour appliquer la Convention ont été financées par des mécanismes financiers et des fonds créés à cette fin. Par exemple, dans le cadre du Programme d'appui global du PNUD-PNUE, les pays reçoivent de l'aide pour élaborer des plans nationaux d'adaptation devant faciliter leur participation aux négociations sur les changements climatiques³⁰. Le PNUD ayant beaucoup contribué à la mise en place des mécanismes relevant de la Convention, des liens et des boucles de rétroaction ont déjà été établis avec le processus de la Convention. Les enseignements tirés de l'application de ces mécanismes par le PNUD alimentent les débats d'ordre technique dans les négociations menées au titre de la Convention.

36. Les Inspecteurs relèvent que la Conférence des Parties, dans sa décision 1/CP.20, a décidé de poursuivre l'étude technique des possibilités présentant un potentiel d'atténuation élevé, y compris celles ayant des retombées bénéfiques sur l'adaptation, la santé et le développement durable, au cours de la période 2015-2020, et a prié le secrétariat de la Convention de mobiliser les acteurs intéressés (experts des Parties à la Convention, organisations internationales, société civile, populations autochtones, femmes, jeunes et établissements universitaires), conformément aux priorités de développement définies au niveau national. Au paragraphe 15 de cette décision, la Conférence des Parties a également renouvelé son appel aux pays développés parties, aux entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier et à toute autre organisation en mesure de le faire³¹ afin qu'ils aident les Parties qui pouvaient en avoir besoin dans la préparation et la communication des contributions prévues déterminées au niveau national. Un autre type d'aide pouvait également être apporté aux pays en développement sous forme d'activités de renforcement des capacités, notamment aux fins du développement des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (y compris la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, dans le cadre de l'initiative REDD-plus), des zones urbaines et du piégeage, de l'utilisation et du stockage du dioxyde de carbone.

37. Dans leurs réponses au questionnaire du Corps commun d'inspection, les organisations ayant approuvé le statut du CCI ont indiqué avoir redoublé d'efforts pour intégrer l'action climatique dans les activités normatives et opérationnelles du système. Certaines ont ainsi inscrit des objectifs précis dans leurs plans stratégiques et mis en place des bases de données pour suivre et notifier les activités menées afin de lutter contre les changements climatiques, ce qui contribue à une planification plus efficace et mieux coordonnée à l'échelle du système. Le PNUE, le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et la Commission économique pour l'Europe (CEE), par exemple, pouvaient diffuser leurs connaissances théoriques et pratiques à l'ensemble des organismes des Nations

²⁹ Voir le document FCCC/SB/2015/INF.1.

³⁰ Voir PNUD, « Mainstreaming climate change into planning », disponible à l'adresse http://unfccc.int/files/adaptation/groups_committees/ldc_expert_group/application/pdf/mainstreaming_climate_change_into_planning.pdf et à l'adresse www.undp-alm.org/projects/naps-ldcs.

³¹ Plusieurs organismes des Nations Unies agissant en qualité d'organes d'exécution ont apporté une aide au développement en rapport avec les changements climatiques.

Unies, permettant ainsi de recenser ces activités et de planifier celles à venir dans une optique de coopération et de rationalisation des tâches.

38. Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), adopté au Japon en mars 2015, classe clairement les changements climatiques parmi les facteurs de risque de catastrophe. Cette approche concorde avec les décisions prises au titre de la Convention qui font de la réduction de ces risques un élément essentiel de toute mesure d'adaptation aux changements climatiques, à l'exemple de la décision de la Conférence des Parties présentée dans le Plan d'action de Bali, qui vise à renforcer les mesures d'adaptation, entre autres, par des stratégies de gestion et de réduction des risques, notamment des mécanismes de mutualisation et de transfert des risques tels que les régimes d'assurance. Remplacé par le Cadre de Sendai, le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes était mentionné dans le Cadre de l'adaptation de Cancún, dans lequel la Conférence des Parties invitait toutes les Parties à renforcer l'action engagée pour l'adaptation, notamment en améliorant les stratégies de prévention des risques de catastrophe liés aux changements climatiques, eu égard au Cadre d'action de Hyogo, des systèmes d'alerte rapide, de l'évaluation et de la gestion des risques et des mécanismes de mutualisation et de transfert des risques aux niveaux local, national, sous-régional et régional, selon les besoins³². La stratégie de l'UNISDR à l'horizon 2025 impose deux grands objectifs climatiques : améliorer la cohérence entre les mesures de réduction des risques de catastrophe et les mesures d'adaptation aux changements climatiques, et diffuser des données factuelles qui permettront d'affiner les décisions prises en matière de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation aux changements climatiques aux niveaux local, national et régional.

39. Les tendances démographiques et les changements climatiques étant étroitement corrélés, 10 organisations multilatérales, travaillant de concert sous l'égide du FNUAP, ont été les premières à examiner des données spatiales intégrées destinées à la planification des activités d'adaptation aux changements climatiques³³. Avec le concours d'autres organismes des Nations Unies, le FNUAP est notamment chargé de favoriser les activités de sensibilisation et de concertation sur la durabilité et d'étudier les liens entre l'évolution démographique et les changements climatiques³⁴. Une coopération interinstitutions s'est aussi établie dans d'autres domaines, notamment entre ONU-Habitat, l'OMI, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), en vue de s'attaquer à l'urbanisation incontrôlée, d'examiner le lien entre les changements climatiques et les migrations et de définir le rôle des femmes dans l'économie et la protection de l'environnement.

40. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a indiqué que son conseil d'administration avait étudié l'initiative verte, présentée dans un rapport de son Directeur général accompagnée d'orientations pour accroître la participation de

³² Décision 1/CP.16 de la Conférence des Parties, par. 14 e).

³³ Réunion sur les données spatiales intégrées destinées à la planification des activités d'adaptation aux changements climatiques, organisée en marge de la dix-huitième session de la Conférence des Parties, le 29 novembre 2012.

³⁴ *Population Dynamics and Climate Change* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.09.III.H4).

l'OIT à l'action climatique, et qu'il avait fait connaître son avis sur le sujet au Directeur général³⁵. Le Directeur général de l'OIT et la Secrétaire exécutive de la Convention ont publié une déclaration conjointe indiquant leur détermination à renforcer leur collaboration dans la lutte contre les changements climatiques³⁶.

41. Les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat restent déterminants pour fournir aux décideurs des données scientifiques fiables et éprouvées sur l'impact, non seulement potentiel, mais réel, des changements climatiques. Bien qu'il ne soit pas un organisme normatif, le Groupe d'experts propose aux décideurs plusieurs scénarios, en fonction de différents objectifs négociables par les Parties. Son cinquième rapport d'évaluation, publié à l'automne 2014, aide les décideurs à retenir le scénario qu'ils privilégient et à choisir parmi différents moyens d'action (réglementation, activités normatives et mécanismes de marché) ceux qui leur permettront de concrétiser ce scénario. Le rapport d'évaluation traite également de certains aspects du financement de l'action climatique et des lacunes en matière d'adaptation et d'atténuation³⁷.

42. Les travaux entrepris par le PNUE en réponse au mandat renforcé, de portée mondiale, qui lui a été confié à l'issue de la Conférence Rio+20³⁸, conjugués aux travaux du CCS sur les changements climatiques et aux contributions de l'ensemble des organismes des Nations Unies, sont une composante fondamentale de l'action climatique menée au niveau international et appuient l'application d'un accord dans ce domaine.

43. Les Inspecteurs estiment qu'aux fins de l'élaboration d'une stratégie de lutte contre les changements climatiques à l'échelle du système, chaque chef de secrétariat d'un organisme des Nations Unies disposant des connaissances théoriques et pratiques pertinentes devrait définir clairement le mandat de ces organismes en matière de changements climatiques et le porter à la connaissance des autres, de manière à créer des synergies. Ces liens interinstitutions s'inspireraient de ceux prévus au paragraphe 2 de l'article 2 du Protocole de Kyoto entre la Convention, d'une part, et l'OACI et l'OMI, d'autre part, pour ce qui est du contrôle des émissions de gaz à effet de serre provenant des combustibles de soute utilisés dans les transports aériens et maritimes.

³⁵ Décision adoptée par le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail à sa 322^e session (document GB.322/INS/13/2 de l'OIT).

³⁶ Disponible à l'adresse http://www2.ilo.org/global/topics/green-jobs/news/WCMS_302562/lang--fr/index.htm.

³⁷ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Climate Change 2014: Synthesis Report – Contribution of Working Groups I, II and III to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*, différents rédacteurs, sous la direction de R. K. Pachauri et L. A. Meyer (Genève, 2014). Cette publication contient un glossaire particulièrement utile sur les changements climatiques.

³⁸ Voir PNUE, « The coming financial climate: the Inquiry's 4th progress report » (2015). Cette enquête sur la conception d'un système financier durable traite du financement du développement durable et du recensement des facteurs indispensables à la transition vers une économie verte. Menée à la fois aux niveaux national et international, elle montre que la contribution du système financier à la sécurité climatique est une question transversale de premier plan.

D. Autres questions climatiques ne relevant pas directement de la Convention prises en considération par différents organismes des Nations Unies

44. Les Inspecteurs ont observé que certains organismes des Nations Unies s'occupaient de questions climatiques qui n'étaient pas visées par les premières dispositions de la Convention et qui pourraient être traitées en collaboration avec le secrétariat de la Convention³⁹. Ces questions portaient notamment sur :

- Le noir de carbone et d'autres polluants atmosphériques à courte durée de vie (question initialement soulevée par le PNUE et abordée par la CEE dans les protocoles à sa Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance)⁴⁰. Des progrès considérables sont actuellement réalisés dans le cadre de la Coalition pour le climat et la qualité de l'air en vue de réduire les polluants atmosphériques à courte durée de vie⁴¹, créée en 2012 par six gouvernements et le PNUE⁴². À sa soixante-huitième session, le Comité de la protection du milieu marin de l'OMI est convenu d'une définition du noir de carbone⁴³;
- Les incidences climatiques de la gestion des déchets, y compris de la prévention, de la minimisation et du recyclage des déchets et de la récupération de ressources (secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination);
- L'impact des changements climatiques sur les rejets de mercure (secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure)⁴⁴;
- Les liens entre les polluants organiques persistants et les changements climatiques (Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants)⁴⁵;
- La protection du patrimoine mondial contre les changements climatiques (Convention du patrimoine mondial, UNESCO)⁴⁶;

³⁹ Voir le récapitulatif des activités de coopération menées avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui contribuent aux travaux au titre de la Convention (FCCC/SBSTA/2015/INF.3 et Corr.1).

⁴⁰ Dans la mesure où ce ne sont pas des substances appauvrissant la couche d'ozone, les polluants atmosphériques à courte durée de vie relèvent de la Convention; ils figurent d'ailleurs en bon nombre dans les inventaires des gaz à effet de serre des Parties au Protocole de Kyoto.

⁴¹ Voir l'adresse www.unep.org/ccac/Media/PartnersInFocus/NewMethodologytoQuantifyandMonitorBC/tabid/1060041/Default.aspx.

⁴² La coalition compte maintenant 46 pays membres, dont ses six fondateurs (Bangladesh, Canada, États-Unis d'Amérique, Ghana, Mexique et Suède). Voir l'adresse www.unep.org/ccac/Partners/CountryPartners/tabid/130289/Default.aspx.

⁴³ Rapport du Comité de la protection du milieu marin sur sa soixante-huitième session.

⁴⁴ Voir aussi Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (AMAP) et PNUE, *Technical Background Report for the Global Mercury Assessment 2013* (AMAP, Oslo/PNUE Substances chimiques, Genève, 2013) et PNUE et AMAP, « Climate change and POPs: predicting the impacts – report of the UNEP/AMAP Expert Group ».

⁴⁵ Voir le document UNEP/POPS/POPRC.9/INF/15 et la décision POPRC-9/8 du Comité d'étude des polluants organiques persistants.

- Les liens entre le développement durable et les changements climatiques (PNUD)⁴⁷, y compris sur le plan du commerce (CNUCED)⁴⁸;
- Les mouvements migratoires causés par les changements climatiques (UNESCO) et la réinstallation planifiée des populations déplacées dans des lieux plus sûrs [avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)];
- Les changements climatiques, les océans, l'acidification des océans et l'impact sur les espèces (ONU-Océans, Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et UNESCO);
- Le piégeage, l'utilisation et le stockage du carbone, y compris le piégeage et le stockage du carbone pour améliorer la récupération des hydrocarbures, à l'appui des résultats nets des activités d'atténuation des changements climatiques; en novembre 2014, la CEE a adopté des recommandations en vue de la vingt et unième session de la Conférence des Parties⁴⁹;
- La tarification du carbone et la réorientation des investissements (Initiative relative au Pacte mondial⁵⁰, Initiative de collaboration du PNUE avec le secteur financier⁵¹ et PNUD⁵²);
- Le financement de la réduction des risques de catastrophe en fonction des priorités convenues aux niveaux national et international;
- La gestion globale des risques et les processus de transformation, y compris un régime d'assurance contre les risques climatiques pour renforcer la résilience à long terme des pays et des populations vulnérables⁵³;
- L'urbanisation, l'évolution démographique et la réduction des émissions⁵⁴ (question qui relève du FNUAP et, par l'intermédiaire du Pacte des maires⁵⁵,

⁴⁶ Voir les travaux de la Convention du patrimoine mondial sur les changements climatiques, à l'adresse <http://whc.unesco.org/en/climatechange/>, et Rapport du patrimoine mondial n° 22 et Cahiers du patrimoine mondial n° 37, disponibles à l'adresse <http://whc.unesco.org/fr/series/>.

⁴⁷ Voir l'adresse www.undp.org/content/undp/en/home/ourwork/environmentandenergy/focus_areas/.

⁴⁸ Voir l'adresse <http://unctad.org/en/pages/MeetingDetails.aspx?meetingid=734> et le document TD/500/Add.1.

⁴⁹ Voir le document ECE/ENERGY/2014/5/Rev.1.

⁵⁰ Programme des chefs d'entreprise pour la protection du climat, lancé par le Secrétaire général en 2007.

⁵¹ Voir le rapport final du Groupe des institutions financières pour l'efficacité énergétique concernant le bâtiment, l'industrie et les petites et moyennes entreprises, disponible à l'adresse www.unepfi.org/fileadmin/documents/EnergyEfficiency-Buildings_Industry_SMEs.pdf, et PNUE, « Demystifying private climate finance, December 2014: executive summary » (2014), disponible à l'adresse www.unepfi.org/fileadmin/documents/DemystifyingPrivateClimateFinance_summary.pdf.

⁵² Voir aussi le document ECE/ENERGY/2014/5/Rev.1.

⁵³ Sur les pertes et les préjudices liés aux incidences des changements climatiques, voir le document FCCC/SB/2014/4.

⁵⁴ FNUAP, Institut international pour l'environnement et le développement et El Colegio de México, *The Demography of Adaptation to Climate Change* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.13.III.H.2).

⁵⁵ Créée en septembre 2014 au Sommet sur le climat, carbonn Climate Registry est la plateforme centrale du Pacte des maires. Elle renseigne sur les mesures de lutte contre les changements

d'ONU-Habitat et du PNUD pour ce qui est de l'efficacité énergétique des bâtiments)⁵⁶;

- Les changements climatiques, un travail décent et une « transition juste » (OIT)⁵⁷;

45. La Conférence des Parties et ses organes subsidiaires ont amorcé un nouveau processus pour mieux comprendre ces questions et chercher des solutions dans des programmes de travail novateurs tels que celui, biennal, du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques⁵⁸. Il faut veiller à ce que ces activités ne fassent pas double emploi avec celles d'autres organismes des Nations Unies que la Conférence des Parties a invités à maintes reprises à apporter leur contribution aux programmes de travail.

46. La Conférence des Parties a débattu des incidences des changements climatiques et des mesures d'adaptation. Elle a reconnu que le Cadre d'action de Hyogo jouait un rôle important dans la réduction des risques de catastrophe et s'est employée à chercher des approches intégrées de gestion des risques, y compris un régime d'assurance contre les risques climatiques et des processus de transformation visant à renforcer la résilience à long terme des pays et des populations vulnérables. De telles approches intégrées, couvrant à la fois l'évaluation, la réduction, le transfert et la rétention des risques, sont toutefois également favorisées en dehors du cadre de la Convention, par une multitude de mécanismes de financement et d'assistance technique. Divers fonds et programmes des Nations Unies, sous l'égide de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, ainsi que la Banque mondiale, par l'intermédiaire de son Fonds d'investissement pour le climat, contribuent non seulement au financement des activités de secours d'urgence, de prévention et de réduction des risques de catastrophe et de reconstruction, mais aussi à la mise en place de régimes d'assurance contre les catastrophes et d'assurance-récolte dans les pays à risque. La Conférence des Parties a demandé au Fonds vert pour le climat de financer des plans nationaux d'adaptation, d'identifier les facteurs de vulnérabilité et de mieux prévenir les catastrophes. Certaines questions sont également débattues lors des forums du Comité permanent du financement⁵⁹.

47. Dans sa résolution 68/20, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination⁶⁰ concernant l'assurance contre les catastrophes. Ce comité avait notamment recommandé que l'Assemblée générale souscrive aux recommandations formulées dans le rapport du

climatiques prises aux niveaux national et infranational et alimente le portail de la Convention dédié aux acteurs non étatiques (NAZCA).

⁵⁶ Voir l'adresse

http://www.iea.org/publications/freepublications/publication/PP7_Building_Codes_2013_WEB.pdf.

⁵⁷ Changement climatique et travail : l'objectif d'une « transition juste », *Journal international de recherches syndicales*, vol. 2, n° 2 (2010).

⁵⁸ Voir le document FCCC/SB/2014/4.

⁵⁹ Voir l'adresse

http://unfccc.int/cooperation_and_support/financial_mechanism/standing_committee/items/8138.php.

⁶⁰ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 16 (A/68/16)*, par. 296.

CCI sur le financement de l'action humanitaire dans le système des Nations Unies (A/67/867)⁶¹. Dans sa recommandation 6, le CCI préconisait l'adoption d'une politique de renforcement des capacités afin d'aider les pays touchés par des catastrophes à mettre en place des régimes nationaux d'assurance contre les catastrophes, compte tenu des travaux novateurs entamés par la Banque interaméricaine de développement, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation panaméricaine de la santé, le PNUD, le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). **Le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques pourrait s'appuyer sur les dispositions mises en place par le système des Nations Unies pour éviter le chevauchement d'activités.**

48. **Pour tirer parti de la dynamique créée par les préparatifs de la vingt et unième session de la Conférence des Parties, qui se tiendra à Paris en décembre 2015, le système des Nations Unies devrait être doté des moyens et des ressources qui lui permettront de satisfaire aux attentes de la communauté internationale et de relever les enjeux des changements climatiques. Les organismes des Nations Unies doivent pouvoir compter sur l'appui de leurs organes directeurs pour surmonter les difficultés et agir de manière efficace et ingénieuse.**

49. Si elles venaient à être appliquées, les recommandations ci-après amélioreraient l'efficacité de l'action climatique des organismes des Nations Unies.

Recommandation 1

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient soumettre aux organes directeurs de ceux-ci une stratégie de lutte contre les changements climatiques à long terme, applicable à l'échelle du système et conforme aux résultats de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et les prier de l'adopter et de fournir l'appui nécessaire à sa bonne mise en œuvre, afin de parvenir à des résultats provisoires mesurables d'ici à 2020.

Recommandation 2

Les organes directeurs des organismes des Nations Unies dont les domaines d'activité présentent des liens directs ou indirects avec la question des changements climatiques devraient approuver et appuyer la participation de ces organismes à une stratégie de lutte contre les changements climatiques applicable à l'échelle du système et conforme aux résultats de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

⁶¹ Voir le document JIU/REP/2012/11 (A/67/867), disponible à l'adresse https://www.unjiu.org/fr/reports-notes/JIU%20Products/JIU_REP_2012_11_French.pdf.

E. Financement de l'action climatique

50. Dans le préambule d'Action 21 : Programme d'action pour un développement durable, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, réunie à Rio de Janeiro (Brésil), en 1992, fait référence à un surcroît de dépenses⁶² : « Les objectifs d'Action 21 en matière de développement et d'environnement nécessiteront un apport substantiel de ressources financières nouvelles et additionnelles aux pays en développement, afin de couvrir le surcroît de dépenses entraîné par les mesures qu'ils devront prendre pour résoudre des problèmes écologiques de dimension mondiale et accélérer le développement durable. ».

51. Le rapport du CCI de 2008 sur l'examen de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies (A/64/83-E/2009/83)⁶³ a montré que le principe établi du caractère additionnel des ressources à allouer pour couvrir les surcoûts n'était pas appliqué dans l'optique de « responsabilités communes mais différenciées », sauf pour le Protocole de Montréal et le Fonds multilatéral chargé de financer sa mise en œuvre, qui fonctionnaient dans le strict respect de ce principe, obtenant les résultats visés dans la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone.

52. Dans sa résolution 47/191 (par. 3 e) et 15), l'Assemblée générale a mis en place un arrangement en vertu duquel la Commission du développement durable⁶⁴ devait examiner si le financement et les mécanismes en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable, convenus dans le cadre d'Action 21, étaient suffisants⁶⁵. Cet arrangement prévoyait également d'examiner si les ressources financières additionnelles étaient allouées en quantités suffisantes aux pays en développement, compte tenu des surcoûts convenus, induits par l'application de conventions relatives à l'environnement et établis en fonction du rapport périodique du Secrétaire général.

53. En vertu du paragraphe 3 de l'article 4 et du paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention, les pays développés fournissent des ressources financières nouvelles et additionnelles pour couvrir la totalité des coûts convenus encourus par les pays en développement parties du fait de leurs engagements conventionnels d'atténuer les changements climatiques et de s'adapter à leurs effets, y compris par le biais des mécanismes financiers internationaux de la Convention (par exemple, le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat).

Meilleure pratique en matière de financement des surcoûts

54. Le concept de surcoût a évolué depuis que le mécanisme financier pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal a été établi en 1991⁶⁶. Le Protocole prévoit l'élimination progressive de la production et de la consommation de 96 substances

⁶² Majoration des dépenses totales induite par l'application d'une nouvelle mesure de protection de l'environnement.

⁶³ Voir le document JIU/REP/2008/3.

⁶⁴ La Commission du développement durable a été remplacée par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

⁶⁵ Voir aussi le paragraphe 1.4 d'Action 21 et le paragraphe 152 du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (A/CONF.199/20 et Corr.1).

⁶⁶ Voir le document intitulé « Policies, procedures, guidelines and criteria of the Multilateral Fund for the Implementation of the Montreal Protocol », chap. 1. Disponible à l'adresse www.multilateralfund.org/Our%20Work/policy/default.aspx.

appauvrissant la couche d'ozone dont la liste est donnée dans ses annexes A, B, C et E. Toutes les substances réglementées qui appauvrissent la couche d'ozone sont désignées à partir d'évaluations scientifiques menées par des groupes d'experts techniques indépendants. Toutes les Parties au Protocole ont accepté d'être liées par des obligations de réduction des émissions, les responsabilités étant communes mais différenciées. Le Protocole est doté d'un mécanisme financier, qui comprend le Fonds multilatéral, lequel couvre les surcoûts qu'entraîne pour les pays en développement⁶⁷ la mise en œuvre des mesures de contrôle liées à l'élimination progressive des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

55. Au titre du Protocole de Montréal, le concept de financement des surcoûts a permis de mobiliser avec un bon rapport coût-efficacité des fonds pour éliminer progressivement la production et la consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone conformément à des objectifs de réduction quantitative assortis de calendriers. Le Comité exécutif du Fonds multilatéral a élaboré des directives détaillées concernant le financement des projets compte tenu des surcoûts convenus, selon le principe de base énoncé dans la liste indicative des catégories de surcoûts (décisions II/8 et IV/18 de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal). Cette liste indique les critères à appliquer pour déterminer les surcoûts occasionnés par la mise en œuvre des mesures de contrôle par activité (recherche, développement, transfert de technologies, etc.). Les surcoûts que doivent assumer les pays en développement remplissant les conditions requises sont financés par le Fonds multilatéral. Depuis sa création en 1991, le Fonds a contribué au financement de diverses activités (conversion industrielle, assistance technique, formation, renforcement des capacités, etc.) d'une valeur supérieure à 3 milliards de dollars⁶⁸. Le Protocole de Montréal a permis de réduire d'environ 98 % au niveau mondial⁶⁹ la production et la consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone, à temps pour éviter que celle-ci ne s'appauvrisse davantage et pour prévenir des effets nocifs graves pour la santé humaine.

56. Indépendamment de l'objectif fondamental qu'il vise, le Protocole de Montréal contribue directement à atténuer les changements climatiques, la plupart des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – telles que les chlorofluorocarbones (CFC), les halons et les hydrochlorofluorocarbones (HCFC) – étant de puissants gaz à effet de serre. Le potentiel de réchauffement de la planète varie considérablement d'une substance à l'autre⁷⁰. Les réductions réalisées par les Parties au Protocole continuent d'avoir des effets bénéfiques importants sur le climat (voir encadré 1). Plus précisément, on estime que les émissions évitées chaque année grâce au Protocole équivalaient à une dizaine de gigatonnes de dioxyde de carbone en 2010⁷¹, soit environ cinq fois plus que l'objectif de réduction

⁶⁷ Voir la liste des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal (considérées comme des pays en développement). Disponible à l'adresse https://ozone.unep.org/new_site/fr/parties_under_article5_para1.php.

⁶⁸ Voir l'adresse www.multilateralfund.org/default.aspx.

⁶⁹ PNUE, « Achievements in stratospheric ozone protection: progress report 1987-2012 », p. 12. Disponible à l'adresse http://ozone.unep.org/new_site/en/Information/Information_Kit/UNEP-MP_Achievements_in_Stratospheric_Oz.pdf.

⁷⁰ Ce potentiel va de 5 (pour le bromure de méthyle) à plus de 14 000 (pour le CFC-13 et le HFC-23, un sous-produit du HCFC-22 qui n'est pas réglementé par le Protocole).

⁷¹ Voir l'adresse http://ozone.unep.org/Assessment_Panels/SAP/Scientific_Assessment_2010/00-SAP-2010-Assement-report.pdf.

fixé pour la première période d'engagement (2008-2012) du Protocole de Kyoto⁷². Les émissions de substances chimiques d'origine anthropique sont toutefois plus faciles à maîtriser que les émissions générées par des processus naturels. L'élimination substantielle des CFC et des HCFC s'est traduite par une utilisation accrue des hydrofluorocarbones (HFC), qui contribuent bien plus fortement à l'effet de serre. Les substances qui pourraient actuellement remplacer les HFC restent onéreuses et inadaptées à certains environnements. Compte tenu des corrélations qui existent entre les effets des différentes substances visées par les conventions relatives à l'environnement, il ne fait aucun doute qu'il faut mieux coordonner la gouvernance environnementale, afin que les Parties aux diverses conventions tiennent effectivement compte des effets qu'ont les unes sur les autres les politiques adoptées au titre des différents instruments relatifs à l'environnement⁷³.

Encadré 1

Atténuation des changements climatiques grâce au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Par l'intermédiaire du Fonds multilatéral, le Protocole de Montréal fournit aux pays qui remplissent les conditions voulues des fonds pour leur permettre d'éliminer progressivement les substances appauvrissant la couche d'ozone qu'il réglemente. Ces substances sont également des gaz à effet de serre dont le potentiel de réchauffement de la planète va de 5 (pour le bromure de méthyle) à plus de 14 000 (pour le CFC-13 et le HFC-23, un sous-produit du HCFC-22), comme indiqué ci-dessous. L'élimination progressive des substances appauvrissant la couche d'ozone permettra donc de réduire l'impact sur le climat, les substances les remplaçant progressivement ayant un potentiel de réchauffement généralement bien moindre.

<i>Substance réglementée par le Protocole de Montréal</i>	<i>Potentiel de réchauffement de la planète</i>
CFC-11	4 750
CFC-12	10 900
CFC-13	14 400
CFC-113	6 130
CFC-114	10 000
CFC-115	7 370
Halon-1301	7 140
Halon-1211	1 890
Halon-2402	1 640
Tétrachlorure de carbone	1 400

⁷² « Scientific assessment of ozone depletion: 2010 », Global Ozone Research and Monitoring Project Report No. 52; PNUE, « Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer – 2012: a success in the making », p. 10. Disponible à l'adresse http://ozone.unep.org/new_site/en/Information/Information_Kit/Success_in_the_making_2012.pdf.

⁷³ Pour en savoir plus, voir David P. Stone, *The Changing Arctic Environment: The Arctic Messenger* (New York, Cambridge University Press, 2015).

Bromure de méthyle	5
Méthyl chloroforme	146
HCFC-21	151
HCFC-22	1 810
HCFC-123	77
HCFC-124	609
HCFC-141b	725
HCFC-142b	2 310
HCFC-225ca	122
HCFC-225cb	595
Sous-produit du HCFC-22	
HFC-23*	14 800

* Substance non réglementée par le Protocole de Montréal.

Les mesures prises au titre du Protocole de Montréal ont eu un effet secondaire positif, à savoir réduire considérablement une source importante de réchauffement climatique. En effet, l'élimination progressive des substances appauvrissant la couche d'ozone a permis, entre 1988 et 2010, de faire diminuer les émissions, exprimées en équivalent-dioxyde de carbone, de quelque 8 gigatonnes par an. Cette diminution, qui s'est élevée à une dizaine de gigatonnes d'équivalent-dioxyde de carbone pour la seule année 2010, est environ cinq fois supérieure à l'objectif de réduction des émissions annuelles fixé pour la première période d'engagement (2008-2012) du Protocole de Kyoto. Il s'agit d'une des plus importantes réductions des émissions mondiales de gaz à effet de serre enregistrées à ce jour.

Source : PNUE, *HFCs: A Critical Link in Protecting Climate and the Ozone Layer* – *A UNEP Synthesis Report* (2011). Disponible à l'adresse www.unep.org/dewa/Portals/67/pdf/HFC_report.pdf.

57. Le fonctionnement du Fonds pour l'environnement mondial, qui fait office de mécanisme financier pour la Convention-cadre et d'autres instruments, repose également sur la notion de surcoût. La Convention fait référence à cette notion au paragraphe 3 de son article 4. Bien qu'il s'agisse d'une notion essentielle pour l'obtention d'un financement auprès du Fonds, ni les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement ni les autres parties prenantes n'ont reçu d'indications sur la façon dont elle est appliquée concrètement. Selon le secrétariat du Fonds, cette notion a évolué et correspond aujourd'hui à la notion de « raisonnement en termes de surcoût »⁷⁴, appliquée à la conception et à la définition

⁷⁴ En juin 2007, le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial a approuvé les modalités d'application du principe du surcoût (GEF/C.31/12) comme cadre d'une démonstration simplifiée du scénario du « statu quo » de la logique du surcoût, de la conformité avec les stratégies dans le domaine d'intervention et de la place du cofinancement.

des objectifs des projets. Les modalités de fonctionnement du Fonds vert pour le climat sont encore à établir⁷⁵.

Recherche de fonds supplémentaires pour l'action climatique

58. En ce qui concerne l'engagement pris au titre de l'Accord de Copenhague de consacrer 100 milliards de dollars au financement de l'action climatique, l'essentiel de ce montant devait en principe provenir du secteur privé. Alors que les pays développés considèrent que ce montant est évalué dans les fonds à mobiliser dans le cadre des mécanismes de financement de la Convention, les pays en développement estiment quant à eux qu'il s'agit de fonds supplémentaires. Cela étant, on ne sait pas bien par rapport à quelle valeur de référence ce montant devrait être calculé et extrapolé, et s'il est inclus dans l'objectif fixé aux pays développés donateurs de consacrer 0,7 % de leur produit intérieur brut à l'aide publique au développement.

59. Appliqué à l'action climatique, le raisonnement en termes de surcoût permettrait peut-être de régler la question du financement des coûts d'atténuation et d'adaptation encourus par les pays en développement vulnérables aux changements climatiques. À la vingtième session de la Conférence des Parties, celles-ci sont convenues d'établir un plan de travail qui permettrait de parvenir à un accord ambitieux sur le climat et de prendre un vaste ensemble d'engagements concernant le renforcement des capacités, l'aide financière et les investissements ainsi que le transfert de technologies, notamment via le Fonds vert pour le climat. Aucune entente n'a été trouvée sur la façon dont les coûts d'adaptation pourraient être déterminés. Le calcul des surcoûts est beaucoup plus complexe pour les activités d'adaptation que pour les activités d'atténuation, qui visent à réduire les émissions de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre suivant un engagement chiffré, car il est difficile de quantifier clairement les liens de cause à effet entre les changements climatiques et la survenue de catastrophes naturelles.

60. De l'avis des Inspecteurs, les experts de l'OMM ont fait remarquer à juste titre qu'il fallait faire la distinction entre les changements climatiques et la variabilité du climat, afin de pouvoir relier les catastrophes aux grands changements atmosphériques observés sur une longue période de référence de trente ans. Les coûts liés à la réduction des risques de catastrophe ne pourraient pas tous être couverts par les fonds destinés à financer l'adaptation aux effets des changements climatiques. Dans certains cas, il pourrait être difficile de faire la distinction entre aide au développement et financement des mesures d'adaptation à cause de la dimension de la vulnérabilité, question centrale de l'adaptation pouvant aussi être traitée dans le cadre de politiques de développement. Dans l'action d'atténuation des risques des investissements dans les énergies renouvelables qu'il mène en

⁷⁵ L'instrument de base régissant le Fonds vert pour le climat, adopté par la Conférence des Parties dans sa décision 3/CP.17, dispose ce qui suit concernant l'admissibilité : « Tous les pays en développement parties à la Convention peuvent avoir accès aux ressources du Fonds. Celui-ci finance l'intégralité des coûts convenus et des coûts supplémentaires convenus à prévoir pour des activités visant à permettre et à soutenir une action renforcée concernant l'adaptation, l'atténuation (y compris l'initiative REDD-plus), la mise au point et le transfert de technologies (y compris le piégeage et le stockage de carbone), la création de capacités et l'établissement de rapports nationaux par les pays en développement ».

faveur des pays en développement, le PNUD applique le raisonnement en termes de surcoût aux projets visant à atténuer les changements climatiques⁷⁶.

61. Ce raisonnement, qui a été développé aux fins de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, repose notamment sur certains paramètres mesurables d'instruments de référence. Les politiques et mesures visant à combattre les changements climatiques dans les nombreux domaines transversaux s'y rapportant ne permettent pas nécessairement d'appliquer ce raisonnement pour mesurer l'additionnalité. Il convient par conséquent de veiller à ce que des méthodes adéquates soient élaborées et appliquées dans l'ensemble du système des Nations Unies pour permettre un suivi efficace et rationnel des ressources utilisées et des effets connexes, ainsi que pour éviter un double comptage. Cette tâche devrait s'articuler étroitement avec les travaux menés dans le cadre du Comité permanent du financement pour assurer la cohérence et l'homogénéité requises. **Comme le réaffirme le CCI dans son examen de 2014 des questions de gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies, le Secrétaire général devrait examiner la question de savoir si l'allocation de ressources financières additionnelles aux pays en développement est suffisante, en portant notamment son attention sur les surcoûts convenus induits par l'application et le respect des conventions relatives à l'environnement, compte tenu des enseignements tirés de la mise en œuvre du Protocole de Montréal.**

62. La mise en œuvre de la recommandation ci-après permettrait de responsabiliser davantage les organismes des Nations Unies en ce qui concerne le financement international des activités menées pour lutter contre les changements climatiques.

Recommandation 3

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies dont les domaines d'activité présentent des liens évidents avec la question des changements climatiques devraient élaborer et adopter une méthode commune pour définir les critères visant à garantir la traçabilité du financement des activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets, en veillant à ce que cette méthode soit compatible et cohérente avec les méthodes de l'action climatique.

⁷⁶ PNUD, « Derisking renewable energy investment » (New York, 2013). Disponible à l'adresse www.undp.org/content/dam/undp/library/Environment%20and%20Energy/Climate%20Strategies/Derisking%20Renewable%20Energy%20Investment%20%20Full%20Report%20%28May%202013%29%20ENGLISH.pdf.

III. Gestion stratégique des activités et ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques dans le système des Nations Unies

A. Inventaire des activités et ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques

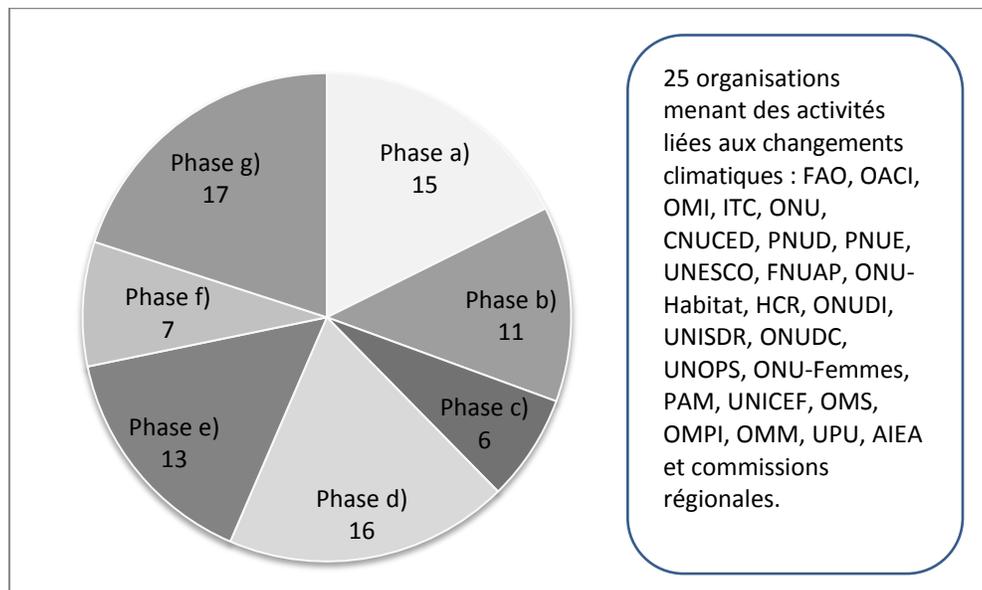
Diversité des activités menées concernant les changements climatiques

63. La plupart des organismes des Nations Unies s'attaquent au problème des changements climatiques dans des domaines variés, tels que l'énergie, l'agriculture, l'affectation des terres et la foresterie, la pêche, les océans, le commerce, le tourisme et le développement durable. Une multitude d'activités, de programmes, de politiques, de dispositifs d'assistance technique et de mécanismes financiers sont mis en œuvre dans l'ensemble du système des Nations Unies pour atténuer les changements climatiques et s'adapter à leurs effets. Les organes directeurs des différents mécanismes financiers et facilités de financement sélectionnent et approuvent les programmes et projets en fonction de leur propre système de classification des activités.

64. L'examen de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies que le CCI a effectué en 2014 a mis en évidence le caractère fragmenté et dispersé de l'évaluation environnementale, de l'élaboration et de l'application des politiques et règles de protection de l'environnement, ainsi que de l'allocation des ressources provenant de diverses sources; il a également montré que les responsabilités et l'obligation de rendre compte n'étaient pas très bien définies au sein de la communauté internationale.

65. La figure I, qui rend compte des réponses des organisations ayant approuvé le statut du CCI qui ont participé à l'enquête réalisée aux fins du rapport susmentionné, montre la répartition des activités menées par les organismes du système selon les différentes phases de la chaîne de valeur, depuis l'évaluation à la réalisation des objectifs du développement durable.

Figure I
Répartition des activités menées par les organisations ayant approuvé le statut du CCI, selon les différentes phases de la chaîne de valeur de l'action climatique



Source : Enquête du CCI menée en 2014 sur les activités environnementales, réparties entre les sept phases ci-après de la chaîne de valeur menant au développement durable : a) évaluation du statut environnemental; b) élaboration d'une politique environnementale internationale; c) formulation d'accords multilatéraux sur l'environnement; d) mise en œuvre des politiques; e) évaluation des politiques; f) conformité et application; et g) réalisation des objectifs du développement durable.

66. Les organismes des Nations Unies ont redoublé d'efforts pour lutter contre les changements climatiques durant ces différentes phases, notamment en effectuant des évaluations et des études, en donnant des conseils sur les politiques à élaborer, en menant des activités de renforcement des capacités et en prenant des initiatives d'investissement. Des mesures ont été prises pour réduire le risque de chevauchement, notamment la mise en place de groupes de coordination des donateurs chargés, entre autres, d'examiner les activités menées aux niveaux national, régional et mondial pour exclure tout double financement d'activités similaires. Les chevauchements sont également évités du fait que les différents organismes du système élaborent leurs activités selon leurs propres domaines d'activité et mandat et nouent des partenariats dans le cadre de programmes conjoints pour renforcer les synergies entre eux.

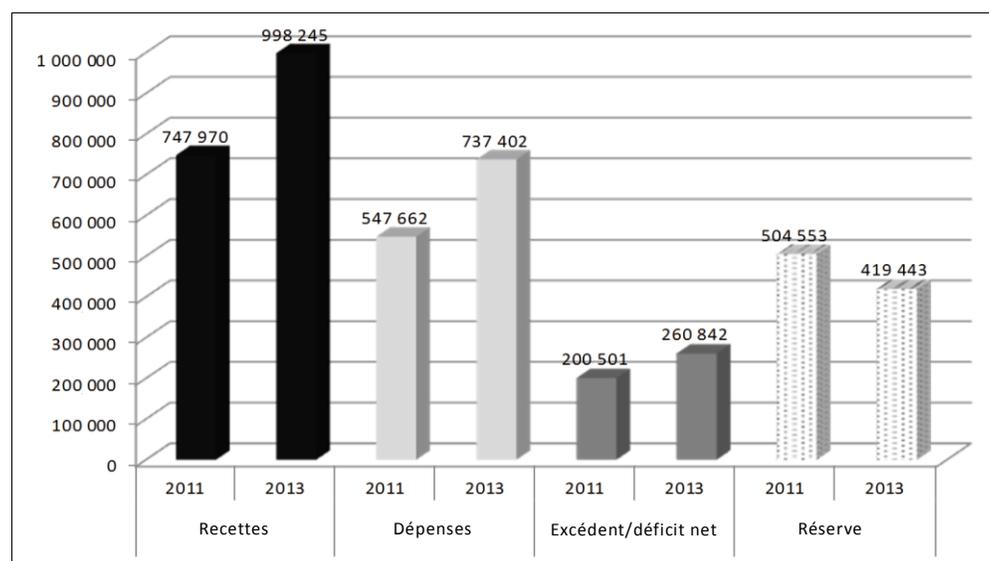
Ressources disponibles pour lutter contre les changements climatiques

67. Les organismes des Nations Unies consacrent aux activités liées aux changements climatiques un volume considérable de ressources, qui croît à un rythme phénoménal. Les réponses qu'il a obtenues à son questionnaire ont permis au CCI de faire l'inventaire des activités et des ressources consacrées par ces organismes à la lutte contre les changements climatiques. Sur la base de ces

réponses, il a estimé à 748 millions de dollars pour 2011 et à 998 millions de dollars pour 2013 le montant total des ressources mises à la disposition des organismes et ce, pour toutes les activités de lutte contre les changements climatiques, y compris les activités normatives et opérationnelles et les activités d'appui connexes. Le montant total des recettes et des dépenses est indiqué à la figure II et ventilé à l'annexe II, par fonds et comptes (créés au titre des accords multilatéraux sur l'environnement, y compris le Fonds d'affectation spéciale de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Fonds d'affectation spéciale multipartenaires pour le Programme ONU-REDD et les fonds et comptes des organismes des Nations Unies – à l'exception du Fonds pour l'environnement mondial et des fonds consacrés à la lutte contre les changements climatiques créés dans le cadre des institutions de Bretton Woods).

Figure II
Situation financière des fonds consacrés à la lutte contre les changements climatiques en 2011 et 2013

(En milliers de dollars des États-Unis)



Source : Graphique élaboré par le CCI, d'après les chiffres figurant à l'annexe II-A.

68. Les Inspecteurs ont rassemblé des données sur les dépenses effectuées au cours des trois exercices biennaux allant de 2008-2009 à 2012-2013 par les organismes des Nations Unies et au titre des accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi que sur les ressources consacrées aux activités d'atténuation et d'adaptation (voir fig. III ci-dessous). Le montant total des dépenses a bondi, passant de 612,3 millions de dollars en 2008-2009 à 1 196,7 millions de dollars en 2012-2013. Les dépenses consacrées aux activités d'atténuation ont grimpé, passant de 321,5 millions de dollars à 603,9 millions de dollars et celles effectués pour les activités d'adaptation ont presque doublé pendant la période considérée, passant de 290,8 millions de dollars à 592,8 millions de dollars.

Figure III
Dépenses consacrées aux activités d'atténuation et d'adaptation par les organisations ayant approuvé le statut du CCI et au titre des accords multilatéraux sur l'environnement pour les années 2008-2009 à 2012-2013

(En milliers de dollars des États-Unis)

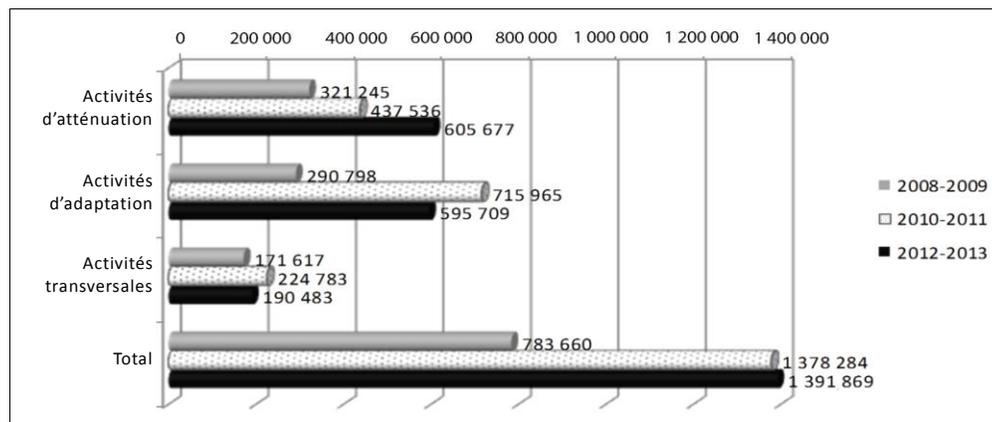
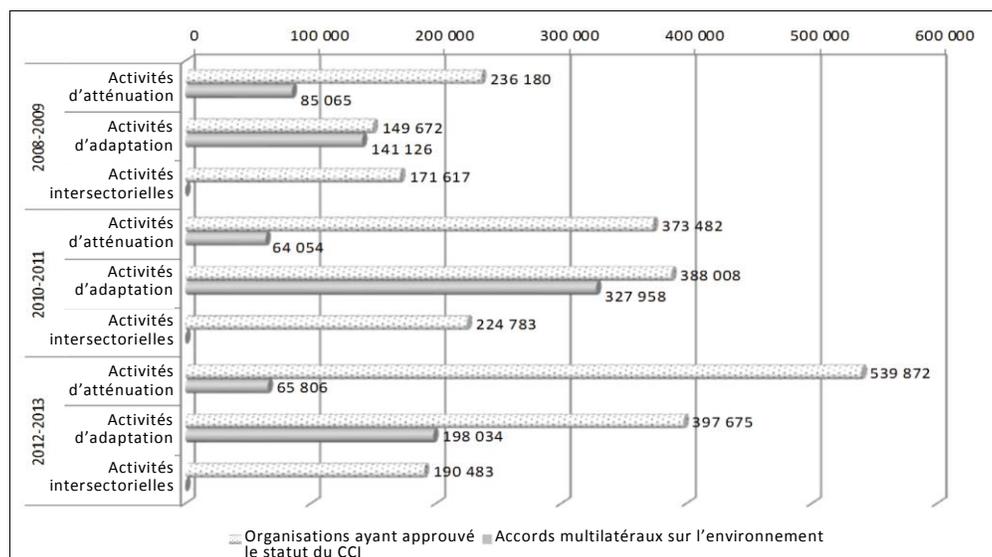


Figure IV
Total des dépenses consacrées par les organisations ayant approuvé le statut du CCI et au titre des accords multilatéraux sur l'environnement aux activités d'atténuation et d'adaptation au cours des exercices biennaux allant de 2008-2009 à 2012-2013

(En milliers de dollars des États-Unis)



Source : Graphique élaboré par le CCI, d'après les réponses aux questionnaires; voir les chiffres détaillés à l'annexe III.

69. La figure IV indique les dépenses effectuées pour les activités d'atténuation et d'adaptation par les organisations ayant approuvé le statut du CCI et au titre des accords multilatéraux sur l'environnement entre 2008 et 2013. Le total cumulé des dépenses est passé de 321 millions de dollars à 606 millions de dollars en ce qui concerne les activités d'atténuation et a presque doublé pendant la période considérée pour ce qui est des activités d'adaptation, passant de 290,8 millions de dollars à 596 millions de dollars. Les organisations ayant approuvé le statut du CCI ont rapidement accru les dépenses effectuées pour les activités d'atténuation, qui ont bondi, passant de 236 millions de dollars à 538 millions de dollars, tandis que celles effectuées pour les activités d'adaptation ont presque triplé durant la période considérée, passant de 150 millions de dollars à 398 millions de dollars. Ces organisations ont consacré quelque 200 millions de dollars par exercice biennal à des activités intersectorielles ayant trait à la science et à la sensibilisation, ce qui s'explique principalement par le rôle important que jouent l'UNESCO et l'OMM dans ces domaines. L'annexe III indique le montant total des ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques, ainsi que le montant ventilé par organisation et par secteur d'utilisation finale (financement de l'adaptation, notamment).

70. Les organisations ayant approuvé le statut du CCI ont été priées de préciser si les activités notifiées avaient l'action climatique pour « objectif principal » ou pour « objectif significatif », selon les marqueurs de l'OCDE relatifs aux changements climatiques (voir par. 89 ci-dessous). D'après les réponses et informations obtenues de ces 15 organisations et sur la base de quatre accords multilatéraux sur l'environnement (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Convention sur la diversité biologique, Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux – Convention sur l'eau – et Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal), les Inspecteurs ont calculé les dépenses consacrées par les organisations sondées⁷⁷ aux activités ayant la lutte contre les changements climatiques pour « objectif principal » ou pour « objectif significatif ».

71. Le total des dépenses consacrées à des activités liées aux changements climatiques par les organismes des Nations Unies et au titre des accords multilatéraux sur l'environnement s'est élevé à 1 882 milliard de dollars pour l'exercice biennal 2012-2013 et devrait atteindre 2 027 milliards de dollars pour l'exercice biennal 2014-2015⁷⁸. La part des activités dont les changements climatiques étaient l'objectif principal a légèrement augmenté, passant de 62 % à 64 % durant les périodes considérées tandis que la part des activités dont les changements climatiques étaient un objectif significatif a légèrement diminué, passant de 38 % à 36 % (voir tableau 2).

72. Les dépenses consacrées aux activités ayant les changements climatiques pour objectif principal ont pour l'essentiel été effectuées par le secrétariat de la Convention et ses organes subsidiaires, à savoir le secrétariat de la Convention, les fonds d'affectation spéciale de la Convention, le Mécanisme pour un développement propre, le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat et le

⁷⁷ CESAP, CEPALC, CNUCED, ITC, PNUD, HCR, UNESCO, UNICEF, ONUDI, UNISDR, PAM, UNOPS, OMI, OMS, OACI et AIEA.

⁷⁸ Il s'agit là d'une estimation en dessous de la réalité, les secrétariats des organismes et des accords multilatéraux sur l'environnement n'ayant pas tous communiqué leurs chiffres.

CRTC, ainsi que par l'OMM et le PNUE au titre de son sous-programme concernant les changements climatiques. Le CCI a également recensé d'autres activités que les organismes sondés ont notifiées comme ayant expressément des questions relatives aux changements climatiques pour objectif significatif (voir annexe III). On trouvera une synthèse des résultats de ce recensement dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous.

Tableau 1
Ressources financières consacrées à l'action climatique

(En dollars des États-Unis)

	<i>Objectif principal</i>		<i>Objectif significatif</i>	
	<i>Dépenses 2012-2013</i>	<i>Ressources prévues 2014-2015</i>	<i>Dépenses 2012-2013</i>	<i>Ressources prévues 2014-2015</i>
Secrétariat des Nations Unies	707 781	7 004 300		
CESAP			2 070 498	2 841 057
CEPALC	154 251		893 295	307 837
UNISDR				7 975 000
ITC	186 000	1 400 000		
CNUCED			2 555 063	4 619 082
PNUD	549 328 606	660 008 872	115 676 680	118 029 183
HCR	1 194 907	2 152 935	42 430 360	177 509 018
UNESCO	2 000 000	2 000 000	10 000 000	10 000 000
UNICEF		4 500 000	600 000	2 700 000
ONUDI	49 358 186		185 785 723	
PAM	21 484 980	89 538 667	74 748 000	78 895 505
UNOPS	110 530	85 398	58 800	762 160
OMI	1 362 653	1 550 442		
OMS	3 191 262	4 274 000		
OMM	214 330 500	214 330 500		
OACI	2 075 000	1 659 219		
AIEA			6 279 309	14 290 576
PNUE	94 000 000	122 200 000		
Accords multilatéraux sur l'environnement				
Convention sur la diversité biologique	1 189 300	3 208 600		
Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau)	951 916	1 000 000		
Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal			274 158 323	302 379 770

	Objectif principal		Objectif significatif	
	Dépenses 2012-2013	Ressources prévues 2014-2015	Dépenses 2012-2013	Ressources prévues 2014-2015
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	225 400 000	191 821 390		
Total	1 167 025 872	1 310 052 762	715 256 052	720 309 188

Tableau 2

Ressources financières consacrées à l'action climatique – synthèse

(En dollars des États-Unis)

	Dépenses 2012-2013	Pourcentage	Ressources prévues 2014-2015	Pourcentage
Objectif principal	1 167 025 872	62	1 306 734 323	64
Objectif significatif	715 256 052	38	720 309 188	36
Total	1 882 281 923	100	2 027 043 511	100

Source : Tableaux élaborés par le CCI, d'après les réponses reçues aux questionnaires.

Utilisation des ressources consacrées à l'action climatique

73. L'analyse des chiffres communiqués a fait ressortir que la plupart des fonds spécialisés dans les changements climatiques affichent des soldes non utilisés et des réserves : c'est notamment le cas des fonds administrés par le secrétariat de la Convention, de ceux qui ont été créés en vertu de la Convention, des fonds d'affectation spéciale consacrés aux activités et programmes du PNUE liés aux changements climatiques, ainsi que de ceux qui sont administrés par d'autres fonds et programmes des Nations Unies. D'après les données financières réunies par le CCI pour les fonds examinés, l'excédent net total des recettes par rapport aux dépenses (solde non utilisé) représentait, en 2013, 26 % des recettes, et les réserves totales, 42 % de ces dernières. Les soldes non utilisés et les réserves sont nettement supérieurs aux chiffres correspondants des budgets ordinaires des organismes des Nations Unies et à ceux des comptes extrabudgétaires des autres programmes (voir annexe II).

74. Cette situation s'explique non seulement par la création récente de nouveaux mécanismes et outils de financement réservés aux changements climatiques, mais surtout par la multiplicité des sources de financement et des procédures d'approbation de projets qui y sont associées. L'absence d'un système d'échanges d'informations fondé sur une terminologie commune des types de fonds et de leur utilisation finale a retardé l'élaboration et la coordination préalables de différents projets. Les organismes des Nations Unies ne suivent pas la même méthode pour classer les activités et les bases de données financières en fonction du type d'intervention, du financement, de la répartition géographique et de l'utilisation finale des ressources.

75. L'évaluation des réponses au questionnaire du CCI a montré ce qui suit : **si la plupart des organismes estimaient contribuer à l'atténuation des changements**

climatiques ou à l'adaptation à ceux-ci parallèlement à leurs objectifs principaux, peu d'entre eux (voir annexe III) étaient en mesure d'en rendre compte avec exactitude, suivant une méthode systématique concernant les types d'activité et de financement. La méthode adoptée par le PNUD fait exception à cette tendance et constitue un exemple de bonne pratique, cet organisme ayant donné le détail des activités menées pour lutter contre les changements climatiques, en présentant pour chaque domaine (adaptation et atténuation) ses contributions et ses projets, ainsi qu'une ventilation par secteur d'activité. Il manque cependant au système des Nations Unies une méthode commune qui lui permettrait de recenser plus facilement les activités par secteur ou type d'impact. Une telle méthode aiderait beaucoup ces organismes à mieux se coordonner et à créer des synergies pour être unis dans l'action menée afin de prévenir et de combattre les effets négatifs des changements climatiques.

B. Cadre de mesure commun permettant de recenser les activités et les ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques

Base de données globale et cohérente et mécanisme d'échange d'informations à l'échelle du système

76. Au vu de l'Accord de Copenhague, dans lequel les pays industrialisés s'étaient engagés à mobiliser 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020, les fonds disponibles pour les mécanismes bilatéraux et multilatéraux devraient augmenter. Ce montant, qui comprendrait les fonds publics et privés acheminés des pays industrialisés vers les pays en développement, ne couvrirait qu'une part minime des dépenses d'atténuation et d'adaptation devant être supportées grâce à l'aide au développement et à l'investissement. Le plus clair des fonds consisterait probablement en investissements privés favorisés par l'action publique et destinés à promouvoir la croissance verte et le développement de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, en vue de stabiliser la concentration atmosphérique des gaz à effet de serre au niveau convenu.

77. Sur la base des rapports biennaux des pays développés parties à la Convention, le Comité permanent du financement estime, dans son évaluation biennale des flux financiers dans le domaine de l'action climatique pour la période 2010-2012, que le total du financement mondial de l'action climatique est compris entre 340 milliards et 650 milliards de dollars par an, et les flux des pays développés vers les pays en développement, entre 40 milliards et 175 milliards de dollars par an⁷⁹. Ces chiffres comprennent 35 milliards à 50 milliards de dollars provenant d'institutions publiques et 5 milliards à 125 milliards de dollars, de fonds privés⁸⁰. Les flux

⁷⁹ Voir le document FCCC/CP/2014/5, annexe II, par. 7 à 9.

⁸⁰ Différentes institutions publiques contribuent à acheminer les fonds destinés à l'action climatique depuis les pays développés vers les pays en développement, notamment les gouvernements des pays développés, les institutions bilatérales de financement, les banques multilatérales de développement et les fonds multilatéraux pour le climat.

multilatéraux passent par les fonds multilatéraux pour le climat, les banques multilatérales de développement et les fonds relevant de la Convention⁸¹.

78. Dans l'évaluation biennale, plusieurs sources de financement de l'action climatique ne sont pas entièrement prises en compte⁸², de sorte que le total pourrait être plus élevé. Pour certaines sources prises en compte, les données communiquées portent sur l'investissement total plutôt que sur la seule composante climat. Si les estimations étaient limitées aux surcoûts, les totaux pourraient être inférieurs. En outre, il n'est pas clairement établi dans quelle mesure les fonds publics contribuent à mobiliser l'investissement privé, ni à combien s'élèvent les dons et les financements préférentiels, parce qu'il est difficile de circonscrire les activités consacrées aux changements climatiques et d'évaluer avec exactitude les flux financiers qui s'y rapportent. Pour remédier à ces lacunes, la Conférence des Parties a décidé d'améliorer les méthodes de mesure, de notification et de vérification de l'appui fourni, en s'appuyant sur les avis exprimés par les Parties et les organismes observateurs (décision 11/CP.20), l'objectif étant d'associer à cette entreprise différents responsables de la collecte et de l'agrégation de données (relevant ou non de la Convention). Des efforts sont déployés, sous la conduite du Comité permanent du financement, pour améliorer la qualité des données en vue de l'évaluation biennale de 2016.

79. L'absence d'une base de données globale et cohérente, d'un cadre d'échange d'informations à l'échelle du système au sujet des activités menées pour lutter contre les changements climatiques et d'un cadre de mesure des ressources consacrées à ces activités entrave lourdement la planification stratégique, la coopération et la coordination dans le système des Nations Unies.

80. Les Inspecteurs sont d'avis que les chefs de secrétariat devraient tenir compte des résultats du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, en septembre 2015, et de ceux de la vingt et unième session de la Conférence des Parties, et contribuer à la mise en œuvre de la recommandation ci-après, afin de renforcer la coordination et la responsabilisation en ce qui concerne le suivi et la notification des activités et des ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques.

⁸¹ Voir aussi l'évaluation récente que le PNUE a faite du financement de l'action environnementale, y compris de l'action climatique, dans la publication intitulée « The coming financial climate ».

⁸² Certains organismes n'ont pas fourni d'informations financières; par conséquent, les estimations du montant total sont en toute probabilité inférieures au montant total effectivement consacré à l'action climatique dans le système des Nations Unies et au titre des conventions relatives à l'environnement. En particulier, le secrétariat de la Convention a fourni moins de données que prévu. Les données comprennent les informations financières reçues de la CEE, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, du PNUD, du PNUE, du FNUAP, d'ONU-Habitat, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), du PAM, de l'OACI, de l'OMI, de l'UNESCO, de l'ONUDI, de l'OMT, de l'OMS, du secrétariat de la Convention sur l'eau et du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal.

Recommandation 4

Les chefs de secrétariat des organismes membres du CCS devraient promouvoir, sous la direction du Secrétaire général en sa qualité de Président du CCS, l'élaboration d'un cadre commun d'échange d'informations permettant de mesurer et de suivre les activités et les ressources que le système des Nations Unies consacre à la lutte contre les changements climatiques, par secteur et par type de financement, pour garantir que ces activités soient menées de la façon la plus économique et efficace possible.

Communication d'informations au titre de la Convention

81. Conformément au paragraphe 4 de l'article 4 et à l'article 12 de la Convention, toutes les Parties sont tenues de communiquer à la Conférence des Parties des informations sur l'application de la Convention, notamment au sujet des émissions et de l'absorption des gaz à effet de serre. La Convention oblige en outre les pays industrialisés à communiquer à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du secrétariat, des informations sur les mesures prises pour aider les pays en développement à appliquer la Convention (voir art. 12, par. 3). Les mécanismes de communication d'informations mis en place au niveau national ont évolué tout au long de l'histoire de la Convention et du Protocole de Kyoto. Le cadre actuel de mesure, de notification et de vérification est plus complet qu'auparavant et concerne non seulement les initiatives et les engagements « mesurables, notifiables et vérifiables »⁸³ en matière de réduction des gaz à effet de serre et l'appui aux mesures de ce type dans les pays en développement, mais aussi l'appui aux mesures d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et aux éventuelles conséquences économiques et sociales des mesures de riposte, ainsi que l'assistance fournie en matière de renforcement des capacités et de transfert de technologies dans les domaines de l'atténuation et de l'adaptation⁸⁴.

82. En 2011, la Conférence des Parties a adopté des directives pour l'établissement des rapports biennaux des pays développés parties et des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (pays en développement)⁸⁵, documents dans lesquels elle a établi que les deux groupes de Parties devraient lui communiquer des informations au sujet de l'aide apportée, sous la forme de ressources financières, de technologies et d'un renforcement des capacités, aux pays en développement parties. Dans la même décision (2/CP.17), elle a invité les pays développés parties⁸⁶, l'entité ou les entités chargées d'administrer le fonctionnement du mécanisme financier, notamment le Fonds mondial pour l'environnement et le Fonds vert pour le climat, les donateurs publics multilatéraux, bilatéraux et autres, et les organisations privées et non gouvernementales qui sont en mesure de le faire, à faire parvenir au secrétariat, selon qu'il convient, les informations ci-après sur les ressources disponibles et/ou fournies sous la forme de ressources financières, de technologies ou d'un

⁸³ D'après les termes employés pour la première fois dans le Plan d'action de Bali.

⁸⁴ Voir décision 2/CP.17 de la Conférence des Parties, annexe I, par. 17.

⁸⁵ Ibid., annexes I et III.

⁸⁶ Voir la synthèse des rapports biennaux soumis par les pays développés parties concernant le financement de l'action climatique pour la période 2014-2020 (FCCC/CP/2015/INF.1).

renforcement des capacités pour l'élaboration et/ou la mise en œuvre de mesures d'atténuation appropriées au niveau national :

- a) Description de l'aide fournie (élaboration et/ou application des mesures d'atténuation appropriées au niveau national);
- b) Origine de l'aide, y compris, s'il y a lieu, le nom des pays développés parties et de l'entité opérationnelle administrant l'aide, y compris ses coordonnées;
- c) Le niveau et le type de l'aide offerte, et si elle porte sur des ressources financières (dons ou prêts favorables, par exemple), des technologies et/ou un renforcement des capacités;
- d) L'état d'avancement;
- e) Les types de mesures pouvant bénéficier de l'aide et le processus selon lequel celle-ci est fournie.

83. La Conférence des Parties a en outre décidé que le registre du secrétariat faciliterait la mise en correspondance des mesures pour lesquelles un appui international est recherché avec l'aide disponible en fournissant et en adressant des informations aux Parties qui ont fait part des mesures d'atténuation appropriées au niveau national pour lesquelles un appui est recherché, et aux Parties et aux entités qui ont fait part de l'aide disponible.

84. En ce qui concerne le financement, la décision 2/CP.17 exige également des pays développés qu'ils fassent figurer dans leurs rapports des informations sur les contributions financières et les modalités d'affectation, notamment, s'il y a lieu, pour ce qui est des instruments de financement suivants :

- a) Le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds pour les pays les moins avancés, le Fonds spécial pour les changements climatiques, le Fonds pour l'adaptation, le Fonds vert pour le climat et le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;
- b) Autres fonds multilatéraux pour les changements climatiques;
- c) Institutions financières multilatérales, notamment banques régionales de développement;
- d) Institutions spécialisées des Nations Unies;
- e) Dispositifs bilatéraux, régionaux et autres.

85. Ils devraient également présenter des informations récapitulatives au sujet des éléments suivants :

- a) Le montant des ressources financières (montant dans la monnaie de départ et montant équivalent en dollars des États-Unis/devises internationales);
- b) Le type d'appui (activités d'atténuation et activités d'adaptation);
- c) La source de financement;
- d) L'instrument financier;
- e) Le secteur;
- f) Une indication des ressources financières nouvelles et additionnelles apportées conformément au paragraphe 3 de l'article 4 de la Convention; les Parties

doivent préciser la manière dont elles ont établi que ces ressources étaient nouvelles et additionnelles;

g) Les types d'assistance (dons, prêts favorables, etc.).

86. Sachant que l'objectif de mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement porte notamment sur les sources de financement privées, les pays développés devraient aussi rendre compte, dans la mesure du possible, des flux financiers privés que les sources bilatérales de financement dans le domaine climatique ont mobilisés pour les activités d'atténuation et d'adaptation dans les pays en développement, et indiquer les politiques et mesures qui contribuent à accroître le rôle de l'investissement privé dans les activités d'atténuation et d'adaptation des pays en développement⁸⁷.

Définition du financement de l'action climatique

87. D'après le Comité permanent du financement, les différentes définitions adoptées par les responsables de la collecte et de l'agrégation de données tendent à établir que le financement de l'action climatique a pour objectif de réduire les émissions et de renforcer les puits de gaz à effet de serre, ainsi que de rendre les systèmes humains et écologiques moins vulnérables et plus résilients aux effets néfastes des changements climatiques⁸⁸.

88. D'après des documents de l'OCDE, l'expression « financement de l'action climatique » (ou « financement des activités consacrées à la lutte contre les changements climatiques ») désigne les flux de capitaux qui visent à promouvoir un développement à faible intensité de carbone ou un développement résilient aux changements climatiques⁸⁹. Le Comité d'aide au développement de l'OCDE classe l'aide selon que l'adaptation et/ou l'atténuation était l'objectif principal ou un objectif significatif des activités concernées, ou que celles-ci n'étaient pas orientées vers un objectif environnemental⁹⁰. Le montant total de l'aide bilatérale liée aux changements climatiques que les pays membres du Comité d'aide au développement ont apportée aux pays en développement a quadruplé depuis la période 2004-2006, atteignant 21,9 milliards de dollars par an en 2013. De ce montant, 57 % (soit 12,4 milliards de dollars) était consacré à des activités qui avaient l'adaptation ou l'atténuation pour objectif principal et 43 % (soit 9,5 milliards de dollars) à des activités dont l'adaptation ou l'atténuation était un objectif significatif. Environ

⁸⁷ Voir les directives pour l'établissement des rapports biennaux des pays développés Parties, par. 19.

⁸⁸ Comité permanent du financement, « 2014 biennial assessment and overview of climate finance flows report » (Bonn, Allemagne, 2014), p. 5.

⁸⁹ Barbara Buchner, Jessica Brown et Jan Corfee-Morlot, « Monitoring and tracking long-term finance to support climate action » (OCDE et Agence internationale de l'énergie, 2011). Selon les auteures, le financement des activités liées aux changements climatiques recouvre un ensemble beaucoup plus large de flux de capitaux (publics ou privés) des pays développés vers les pays en développement, qui ont une incidence, dans ces derniers, sur les émissions ou sur la vulnérabilité aux changements climatiques.

⁹⁰ Les marqueurs de Rio de l'OCDE comprennent des marqueurs relatifs aux changements climatiques. Pour que l'adaptation ou l'atténuation soit considérée comme l'objectif principal d'une activité, il faut établir que celle-ci n'aurait pas été financée sans cet objectif, tandis que pour qu'elle soit considérée comme un objectif significatif, l'activité doit avoir d'autres objectifs principaux, mais avoir été conçue ou adaptée pour contribuer à répondre à des buts intéressants le climat. Voir l'adresse <http://www.oecd.org/fr/cad/stats/conventionsrio.htm>.

51 % de l'aide totale répondait exclusivement à des objectifs d'atténuation et 30 %, exclusivement à des objectifs d'adaptation, le reste répondant aux deux à la fois⁹¹.

89. Le Comité d'aide au développement de l'OCDE propose l'une des définitions opérationnelles du financement de l'action climatique⁹². L'élaboration et l'utilisation de marqueurs concernant les activités d'atténuation et d'adaptation est un moyen valable et crédible de garantir la transparence des engagements relatifs aux ressources nouvelles et additionnelles et des versements relatifs aux transferts publics de ressources pour faciliter l'action climatique dans les pays en développement. Ces marqueurs aident à analyser l'aide liée aux changements climatiques par rapport aux autres types d'aide au développement.

90. Le secrétariat de la Convention a indiqué que, malgré leur utilité, la définition du financement de l'action climatique proposée par l'OCDE et les marqueurs correspondants n'étaient pas nécessairement adaptés aux besoins de la Convention⁹³. Il a estimé que l'évaluation biennale des flux financiers dans le domaine de l'action climatique fournissait des informations complètes sur ces flux, grâce aux données présentées par les principaux fournisseurs et agrégateurs de données. La Conférence des Parties a inscrit une question à l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique pour se focaliser sur les travaux concernant la mesure, la notification et la vérification des financements parallèlement aux travaux du Comité permanent de financement sur la question.

Rôle du système des Nations Unies

91. Les Inspecteurs estiment que de meilleurs outils de contrôle et de suivi permettraient d'accroître la responsabilisation et la transparence pour ce qui est de l'utilisation des fonds reçus, tout en améliorant les résultats obtenus et en accroissant l'efficacité avec laquelle ces fonds sont utilisés. Il est essentiel d'améliorer les cadres de mesure, de notification et de responsabilisation pour rendre compte de l'utilisation des fonds. Déterminer la source de financement, la période de mise en œuvre, les éléments précis et l'impact des activités permettrait de mieux en mesurer les résultats de façon à ce que la stratégie de l'ensemble du système vise à promouvoir la coordination et l'efficacité. La mise en place d'un cadre à l'échelle du système aiderait à éviter les chevauchements entre les financements.

92. Bien que les pays membres de l'OCDE aient élaboré des marqueurs relatifs aux changements climatiques, il n'existe toujours aucune définition précise et commune des activités considérées comme liées aux changements climatiques. Toutefois, les Inspecteurs ont constaté avec intérêt que la Conférence des statisticiens européens travaillait à l'adoption d'un ensemble complet de définitions

⁹¹ Voir OCDE, « Climate-related development finance in 2013: improving the statistical picture », p. 3. Disponible à l'adresse www.oecd.org/dac/environment-development/Climate-related%20development%20finance%20FINAL.pdf.

⁹² Ibid.

⁹³ Les difficultés associées aux marqueurs de Rio concernent notamment des erreurs de classification, l'incapacité d'évaluer l'aide fournie et des problèmes concernant la définition de l'adaptation (voir Comité permanent du financement, « 2014 biennial assessment and overview of climate finance flows report » (2014), p. 82).

statistiques de ces activités⁹⁴. Cela devrait constituer un bon point de départ pour achever d'élaborer la méthode de mesure, de notification et de vérification utilisée pour communiquer des informations au titre de la Convention et pour mieux définir des critères de classement communs à l'ensemble du système, applicables aux activités menées par les organismes des Nations Unies dans le domaine des changements climatiques. La Conférence des statisticiens européens a également décidé d'étudier la possibilité d'appliquer le Schéma directeur du Système de comptabilité environnementale et économique aux statistiques liées aux changements climatiques.

93. Il est apparu que le système des Nations Unies devrait assumer un rôle normatif dans la mobilisation de fonds en faveur des activités d'atténuation et d'adaptation; pour que ce rôle puisse être rempli, il faut établir un cadre de mesure commun applicable aux activités et aux ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques. Ce cadre devrait être élaboré sur la base d'un examen approfondi des outils et des méthodes permettant de suivre et d'évaluer l'utilisation des ressources à l'échelle du système, notamment grâce à l'échange d'informations et à la diffusion de bonnes pratiques.

94. À l'issue d'un échange de vues avec des responsables des organismes examinés et compte tenu des résultats de l'enquête, les Inspecteurs ont constaté que ces organismes utilisaient plusieurs systèmes d'information avancés fondés sur des progiciels de gestion intégrée pour planifier et définir les ressources consacrées à leurs travaux de recherche et à leurs projets en faveur de l'environnement⁹⁵. Les Inspecteurs estiment que les systèmes ci-après, qui permettent aux États membres, aux organismes multilatéraux et aux acteurs de la société civile de mieux échanger des informations, constituent des exemples de bonnes pratiques :

a) Le Mécanisme mondial de la Convention sur la lutte contre la désertification est doté d'un répertoire en ligne (le « Finance Info Kit ») des sources de financement, des mécanismes et des fonds intéressant la gestion durable des terres. L'objectif est de fournir un dossier d'information aux États parties, à la société civile et aux autres partenaires qui participent à la lutte contre la dégradation des terres et à la promotion des pratiques durables d'exploitation des terres et qui pourraient avoir besoin d'être orientés vers des solutions de financement. On y trouvera des sources de financement pour la gestion durable des terres (partenaires de développement, fonds spéciaux, dispositifs d'aide, etc.), des mécanismes financiers qui peuvent être utilisés pour mobiliser des fonds en faveur de la gestion durable des terres et pour encourager les investissements publics et privés dans les

⁹⁴ Voir ECE/CES/87 (par. 51) et ECE/CES/2014/5 et Add.1. L'Équipe spéciale des statistiques liées aux changements climatiques de la Conférence a défini les statistiques liées aux changements climatiques comme étant « des données environnementales, sociales et économiques mesurant les causes anthropiques des changements climatiques, les effets de ces changements sur les systèmes humains et naturels ainsi que les efforts des hommes pour en éviter les conséquences et pour s'adapter à ces dernières » (voir CEE, « Conférence des statisticiens européens, statistiques relatives aux changements climatiques » (2014), p. iii).

⁹⁵ Ainsi, l'ONUDI dispose d'un progiciel de gestion intégrée et l'AIEA a mis en place un système centralisé d'information sur l'appui aux programmes (Oracle) et le système Hyperion pour le suivi et la budgétisation des ressources, y compris celles qui sont affectées à des activités liées aux changements climatiques.

pratiques en la matière, ainsi que des outils permettant de promouvoir l'accroissement et l'amélioration de ces investissements⁹⁶;

b) Le Mécanisme de coordination régionale pour l'Europe et l'Asie centrale a créé un groupe de travail sur l'adaptation et l'atténuation en octobre 2009. Parallèlement, il a approuvé la création par la Commission économique pour l'Europe (CEE) d'un inventaire des capacités et des activités de tous les organismes des Nations Unies menant ce type d'activités dans la région. L'inventaire devait servir à identifier les questions à traiter en priorité, compte tenu de leur utilité pour la coopération interinstitutions et de leur importance stratégique pour la lutte contre les changements climatiques dans la région. L'inventaire répartissait les activités en trois grands groupes : atténuation des changements climatiques et transition vers une économie à faible intensité de carbone, appui aux stratégies d'adaptation et activités intersectorielles. Il indiquait le niveau d'intervention (régional, national ou local), mais ne comportait pas d'informations sur les ressources, ni de section conçue pour renvoyer l'utilisateur aux programmes stratégiques des organismes participants;

c) Le PNUD a établi une méthode pour assurer le suivi systématique des ressources et des activités consacrées à la lutte contre les changements climatiques. Dans son cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources, il a traduit son Plan stratégique pour 2014-2017 en résultats escomptés, ce qui lui permet, ainsi qu'aux parties prenantes, de suivre les progrès accomplis et d'en tirer des enseignements, et de la rendre comptable des fonds qui lui sont confiés. Le cadre intégré comprend une série de résultats escomptés et d'indicateurs qui sont utilisés pour mesurer et suivre les ressources et les activités liées aux changements climatiques⁹⁷;

d) Le PNUE a créé le Système de gestion de l'information relative aux programmes afin de répondre aux besoins fonctionnels associés à l'ensemble du cycle de son programme de travail. Ce système fait systématiquement état des projets approuvés et des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce programme de travail. Il permet en outre de suivre divers aspects de la mise en œuvre des différentes parties du programme, pour vérifier, par exemple, de quels projets et de quelle instance relèvent les activités et où celles-ci sont menées, et d'obtenir des précisions sur les résultats escomptés et réels, sous-programmes, pays ou régions, principales divisions responsables, etc. Ce système permet aux divisions d'assurer le suivi des projets et aux services et divisions chargés de l'assurance qualité d'évaluer les projets de manière indépendante, de mesurer les progrès de leur mise en œuvre et de surveiller leur qualité. En particulier, il produit des données utiles à l'élaboration du Rapport sur l'exécution du programme du PNUE et comprend des outils permettant de mieux gérer les projets. Les directeurs de projet, les responsables des questions relatives aux résultats escomptés et réels du programme de travail et les coordonnateurs des sous-programmes utilisent le système pour faire le point des progrès accomplis tous les six mois;

e) Un groupe de banques multilatérales de développement⁹⁸ publie un rapport annuel conjoint fondé sur une méthode commune permettant d'assurer le

⁹⁶ Voir l'adresse <http://global-mechanism.org/our-services/finance-info-kit>.

⁹⁷ Voir le document sur le cadre intégré, p. 6 à 15. Disponible à l'adresse <http://bit.ly/1nufqFZ>.

⁹⁸ La Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque européenne d'investissement,

suivi du financement des activités d'atténuation et d'adaptation; les rapports qu'il a publiés portent sur 2011, 2012 et 2013⁹⁹. Afin de convenir de principes directeurs sur la communication de l'information et de critères régissant l'agrégation et la transparence des données, il a établi un groupe de travail conjoint sur le suivi du financement de l'action climatique, qui mène des travaux sur l'atténuation sous la conduite de la Banque interaméricaine de développement et des travaux sur l'adaptation sous la conduite de la Banque africaine de développement¹⁰⁰. Le groupe a décidé de recueillir des données sur les ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques conformément à l'approche des marqueurs de l'OCDE, en faisant la distinction entre objectifs principaux, objectifs significatifs et en classant les activités d'adaptation dans les catégories suivantes : distribution et épuration de l'eau; ressources agricoles et écologiques; secteurs industriel, extractif, manufacturier et commercial; infrastructures côtières et fluviales (notamment les infrastructures artificielles de protection contre les inondations); infrastructures en matière d'énergie et de transport, de cadre bâti et d'autres infrastructures; capacités institutionnelles; activités intersectorielles et autres. Il a également mis en place une classification détaillée des activités d'atténuation sur la base des catégories suivantes: efficacité énergétique; énergies renouvelables; transports; agriculture, foresterie et exploitation des terres; déchets et eaux usées; activités intersectorielles et autres; financement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables au moyen d'intermédiaires financiers¹⁰¹.

Inventaire, à l'échelle du système, des activités menées pour lutter contre les changements climatiques

95. Des progrès ont été réalisés, dans le cadre du plan général d'action sur les changements climatiques du CCS, en ce qui concerne la mise au point d'une terminologie commune sur l'action climatique renvoyant aux types d'intervention, aux objectifs, aux domaines visés par les activités d'atténuation et d'adaptation et aux sources de financement permettant aux organismes d'identifier les ressources et les activités consacrées à la lutte contre les changements climatiques.

96. À cet égard, et sans préjudice de la conclusion ultérieure d'un accord à l'issue de discussions entre les organismes des Nations Unies, les Inspecteurs ont élaboré un projet de modèle d'inventaire qui pourrait être utilisé à l'échelle du système pour répertorier les activités liées aux changements climatiques et pour mesurer les ressources consacrées à celles-ci (voir annexe I). Les Inspecteurs ont demandé aux organisations ayant approuvé le statut du CCI et aux secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement d'utiliser ce modèle pour communiquer des données et des informations sur les activités et les ressources qu'ils consacrent à l'action climatique, en les classant en fonction des éléments ci-après :

la Banque interaméricaine de développement, la Société financière internationale et la Banque mondiale.

⁹⁹ Voir par exemple le Rapport conjoint 2013 des BMD relatif au financement de l'action en faveur du climat (2014), disponible à l'adresse www.eib.org/projects/documents/joint-report-on-mdb-climate-finance-2013.htm?lang=fr.

¹⁰⁰ Banque africaine de développement, « Méthodologie pour le suivi du financement de l'adaptation et de l'atténuation climatiques », disponible à l'adresse www.afdb.org/fr/topics-and-sectors/sectors/climate-change/climate-finance-tracking-at-afdb/.

¹⁰¹ Voir le Rapport conjoint 2013 des BMD relatif au financement de l'action en faveur du climat, p. 25 et suiv.

- Type d'intervention¹⁰²;
- Catégorie et objectif des activités¹⁰³;
- Mode de financement et répartition géographique;
- Utilisation finale des ressources¹⁰⁴.

97. Les organisations ayant approuvé le statut du CCI et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement ont fait de leur mieux pour se conformer à ce modèle de classification des activités et des ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques. Un certain nombre d'entités intervenant dans des domaines intersectoriels tels que l'égalité des sexes, le commerce et le développement, ont pu éprouver quelque difficulté à respecter ce modèle, mais elles ont réussi à rendre compte de leur approche interdisciplinaire pour l'ensemble des activités menées en utilisant les catégories d'utilisation finale normative ou opérationnelle qui y sont définies. Les résultats de l'enquête sont résumés ci-dessus (voir par. 68 à 75). **Compte tenu des réponses encourageantes de quelques organismes et des progrès accomplis dans la mise au point d'une terminologie et d'une classification communes menées pour lutter contre les changements climatiques au sein du système des Nations Unies (comme indiqué au paragraphe 95 ci-dessus), les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient être en mesure de mettre en place, à l'échelle du système, un cadre efficace permettant de déterminer l'allocation et l'utilisation des ressources destinées à aider les pays en développement à atténuer les changements climatiques et à s'adapter à leurs effets, en tirant parti des compétences des secrétariats des différents organismes. Un tel cadre serait un point de départ efficace pour échanger des informations en vue d'évaluer l'utilisation des ressources à l'échelle du système et la diffusion des bonnes pratiques.**

98. Les Inspecteurs considèrent que l'appréciation des recommandations 2, 3 et 4 du présent rapport devrait permettre aux organismes des Nations Unies d'apporter une aide plus conséquente à la mise en œuvre d'une action climatique à l'échelle mondiale, en conformité avec ce que les Parties auront convenu au titre du processus de la Convention.

99. Des initiatives telles que le Cadre mondial pour les services climatologiques, action phare du système des Nations Unies dans le domaine des changements climatiques et mécanisme de premier plan doté d'un statut intergouvernemental, doivent être encouragées et soutenues de façon à renforcer la démarche concertée qui consiste à rassembler les compétences des différents organismes des Nations Unies pour produire des résultats d'une manière coordonnée. Dirigée par l'OMM, cette initiative issue de la troisième Conférence mondiale sur le climat tenue à Genève en 2009, a pour objet d'orienter l'élaboration et la mise en œuvre – à partir

¹⁰² Activités normatives, opérationnelles et d'appui.

¹⁰³ Voir la classification des activités environnementales établie par le Comité administratif de coordination du CCS (E/1991/42/Add.1, E/1993/84, E/1995/64), qui comprend : les mesures, la planification et la législation; l'évaluation et le suivi; la gestion et la remise en état; et la sensibilisation et l'éducation. En ce qui concerne l'objectif des activités, il convient d'établir une distinction entre celles dont l'action climatique constitue l'objectif principal et celles dont elle est un objectif significatif.

¹⁰⁴ Mesures d'atténuation et d'adaptation; voir annexe I.

de données climatologiques scientifiques – de systèmes d’information et de services favorisant la prise de décisions dans les domaines sensibles sur le plan climatique. Treize chefs d’État ou de gouvernement, 81 ministres et 2 500 scientifiques sont unanimement convenus d’élaborer le Cadre mondial. En 2012, une session extraordinaire du Congrès météorologique mondial a été convoquée afin de mettre en place le plan de mise en œuvre et la gouvernance de ce cadre; le Conseil intergouvernemental des services climatologiques a été créé à cette occasion. Le Cadre mondial vise à permettre une meilleure gestion des risques associés à la variabilité et à l’évolution du climat et à favoriser l’adaptation aux changements climatiques grâce à l’élaboration de données et de prévisions climatologiques scientifiques et à la prise en compte dans les plans, politiques et pratiques aux niveaux mondial, régional et national.

100. En outre, les travaux d’entités ou d’instances interinstitutions telles que le Groupe de travail sur les changements climatiques du Comité de haut niveau sur les programmes du CCS et le Groupe de la gestion de l’environnement, présidé par le PNUE, pourraient contribuer de façon déterminante et concrète au renforcement de l’interface entre le système des Nations Unies et l’action climatique.

C. Cadre régissant le transfert de technologies

101. À sa seizième session, la Conférence des Parties est convenue de créer le Fonds vert pour le climat afin de disposer d’un mécanisme financier qui viendrait compléter les fonds d’affectation spéciale existants et le Fonds pour l’environnement mondial. En outre, pour renforcer les capacités de la Convention en matière de transfert de technologies, les Parties sont convenues de créer un mécanisme technologique devant être mis en œuvre par le Comité exécutif de la technologie et le CRTC (opérationnel depuis la fin de 2013 – voir encadré 2). Tout comme le Comité, le CRTC a pour mission de faciliter l’application effective du Mécanisme pour les technologies relatives aux changements climatiques sous la houlette de la Conférence des Parties. Le Comité et le CRTC interagissent de plus en plus avec le Comité permanent du financement et le Comité de l’adaptation de la Convention. Il convient de renforcer les activités de recherche-développement pour l’action climatique. Le CRTC collabore également avec les banques mondiales et régionales de développement, le Fonds pour l’adaptation et le Fonds vert pour le climat, afin de mettre en place les modalités requises pour qu’il puisse fournir en temps voulu une assistance technique propre à favoriser un financement à grande échelle de l’action climatique¹⁰⁵.

102. Au paragraphe 88 du document final de la Conférence Rio+20, les chefs d’État et de gouvernement et d’autres personnalités ont appelé de leurs vœux le renforcement et la revalorisation du Programme des Nations Unies pour l’environnement¹⁰⁶ au moyen d’une série de mesures permettant notamment de :

¹⁰⁵ Voir le document FCCC/SB/2014/3, par. 70 et l’adresse www.nab.vu/climate-technology-centre-and-network-ctcn.

¹⁰⁶ La revalorisation du PNUE et le principe d’une Assemblée des Nations Unies pour l’environnement à composition universelle sont consacrés par la résolution 67/213 de l’Assemblée générale, dans laquelle il est décidé de revaloriser le Programme de la manière décrite aux alinéas a) à h) du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L’avenir que nous voulons ».

- Promouvoir une relation solide entre scientifiques et décideurs en s'appuyant sur les instruments, les évaluations, les groupes d'experts et les réseaux d'information internationaux existants, notamment le projet sur l'avenir de l'environnement mondial, en tant que l'un des processus visant à rassembler informations et évaluations pour étayer la prise de décisions éclairées (alinéa d) du paragraphe 88);
- Diffuser et partager des informations factuelles relatives à l'environnement et sensibiliser le public aux questions environnementales cruciales et à celles qui se font jour (alinéa e) du paragraphe 88);
- Procurer aux pays les moyens de renforcer leurs capacités et favoriser et faciliter leur accès à la technologie (alinéa f) du paragraphe 88).

103. Le CRTC est l'instrument opérationnel du mécanisme technologique de la Convention¹⁰⁷. Basé à Copenhague et relevant du PNUE, il est géré par celui-ci, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et avec l'appui de 11 centres d'excellence situés dans des pays en développement ou développés¹⁰⁸. Il s'appuie en particulier sur le partenariat entre le PNUE et l'Université technique du Danemark (voir encadré 2).

Encadré 2

Centre et Réseau des technologies climatiques et partenariat entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Université technique du Danemark

- Copenhague est une importante plaque tournante de l'action environnementale et, plus précisément, des travaux scientifiques d'évaluation et de recherche menés dans le domaine du climat. Le partenariat entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Université technique du Danemark (Partenariat PNUE-UTD) et le CRTC aident de manière appréciable la Convention et le PNUE à mettre en œuvre les activités prévues dans le sous-programme « État de l'environnement » du PNUE.
- Le Centre du PNUE à Risoe pour l'énergie, le climat et le développement durable (qui est devenu le Partenariat PNUE-UTD) a été créé avant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992. En 1990, le PNUE, le Ministère danois des affaires étrangères et l'UTD ont signé un accord tripartite. Le Centre, qui effectuait à l'origine des recherches scientifiques dans les domaines de l'énergie et de l'environnement, s'intéresse aujourd'hui également à la lutte contre les changements climatiques.

¹⁰⁷ Voir l'adresse www.unep.org/climatechange/ctcn-new/AboutUs/tabid/155769/language/en-US/Default.aspx.

¹⁰⁸ Voir décision 25/CP.19 de la Conférence des Parties. Ces centres se trouvent dans les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Costa Rica, Danemark, États-Unis d'Amérique, Inde, Kenya, Pays-Bas, Sénégal et Thaïlande. Voir l'adresse https://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/climate_technology_centre_and_network_introducing_the_ctcn_submitted_by_the_u.s.pdf.

- Le Partenariat emploie quelque 60 personnes; ses activités sont menées dans le cadre de programmes concernant les quatre domaines suivants : développement durable (dans le cadre des Forums annuels sur l'énergie durable pour tous), énergie, changements climatiques et questions relatives au carbone.
- Le Partenariat est un centre de collaboration du PNUE. Cette unité administrative indépendante est régie par un comité de gestion et de direction réunissant le PNUE, le Ministère danois des affaires étrangères et l'UTD.
- Au niveau des pays, le Partenariat réalise des évaluations des besoins technologiques pour les projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial dans 36 pays. Ces évaluations visent à déterminer les priorités des différents pays en matière de techniques d'atténuation et d'adaptation, en prenant en compte non seulement les aspects techniques, mais aussi le renforcement global des capacités. Il est prévu d'étendre les activités du Partenariat à quelque 25 pays supplémentaires. Le Partenariat coordonne les évaluations des besoins technologiques avec le CRTC. Il vise également à renforcer les capacités nécessaires aux fins de l'élaboration de projets de réduction des émissions de carbone remplissant les conditions requises au titre du Mécanisme pour un développement propre dans plus de 60 pays en développement.

104. Pour ce qui est du suivi des résultats de la Conférence Rio+20, les Inspecteurs estiment que l'intégration du secrétariat du CRTC à la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie du PNUE constitue un précédent prometteur pour les arrangements institutionnels entre le PNUE et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement. Une synergie pourrait être assurée si la Convention et le Fonds vert pour le climat pouvaient établir des liens efficaces avec les organismes des Nations Unies et tirer parti de leurs capacités opérationnelles confirmées au lieu de créer de nouveaux mécanismes d'aide internationale. Il est vrai qu'il existe, à l'échelle du système des Nations Unies, d'autres initiatives visant à renforcer le transfert de technologies, tels que le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), qui prône le développement de fonds mondiaux de technologies et de systèmes mondiaux pour l'échange de savoir-faire, d'innovations et de données de recherche, et préconise l'intégration de ces mesures à l'action menée, entre autres, en vue de l'adaptation aux changements climatiques, suscitant ainsi de nouvelles possibilités de coopération.

105. Les activités du CRTC sont déterminées par la demande et répondent aux appels particuliers des pays en développement. Le plan quinquennal du Centre prévoit que celui-ci aura besoin de 100 millions de dollars pour les activités d'assistance technique consistant à effectuer des diagnostics et à prodiguer des conseils à propos de questions et de propositions concernant la mise au point et le transfert de technologies relatives aux changements climatiques dans les pays en développement¹⁰⁹. Le CRTC entend favoriser un recours accru à des technologies

¹⁰⁹ Voir l'annexe I du projet de programme de travail du CRTC, disponible à l'adresse <http://ctc-n.org/sites/default/files/f2137b4434244bdeafe3a24bad2c5273.pdf>.

d'atténuation et d'adaptation permettant un développement économe en énergie, émettant peu de carbone et résilient face aux changements climatiques.

106. Suite à la Conférence Rio+20 et conformément à la résolution 68/210 de l'Assemblée générale, une série de dialogues structurés sur la création d'un mécanisme qui favoriserait le transfert de technologies a été lancée, afin de mettre un tel mécanisme au service du développement durable¹¹⁰. Ces dialogues viennent alimenter le processus de la Convention et ouvrent la voie à la conclusion d'un accord digne de ce nom à la vingt et unième session de la Conférence des Parties.

107. Si elle venait à être appliquée, la recommandation ci-après améliorerait la coordination et la collaboration à l'échelle du système :

Recommandation 5

En application des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) et des résolutions 67/213 et 68/210 adoptées dans la foulée par l'Assemblée générale, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement devrait élaborer un cadre de coopération cohérent concernant le transfert de technologies, afin de tirer parti des capacités et des connaissances spécialisées des organismes des Nations Unies, de façon à ce qu'ils puissent le cas échéant apporter un appui et prendre part aux activités d'assistance technique menées aux niveaux national et régional, y compris en collaboration avec le Centre et Réseau des technologies climatiques.

D. Renforcement des capacités

Dispositifs concernant les programmes nationaux de renforcement des capacités mis en place au titre la Convention

108. La Convention a mis au point un certain nombre de dispositifs concernant les changements climatiques consistant en plans d'adaptation nationaux, en mesures d'atténuation appropriées au niveau national et en programmes d'adaptation nationaux. Les contributions prévues déterminées au niveau national sont en cours d'examen dans le cadre des préparatifs de la vingt et unième session de la Conférence des Parties. Il convient non seulement d'aider les pays en développement à établir des méthodes de mesure, de notification et de vérification, mais également de mieux intégrer les actions menées au niveau national dans le Bilan commun de pays et au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD). Il a été rapporté aux Inspecteurs que le Bilan commun de pays s'appuyait sur les mécanismes de la Convention, en particulier les communications nationales et les inventaires de gaz à effet de serre. Le GNUD a publié des principes directeurs concernant l'intégration des changements

¹¹⁰ Voir l'adresse <http://sd.iisd.org/news/unga-concludes-structured-dialogues-on-technology-facilitation>.

climatiques dans les PNUAD¹¹¹ où il est recommandé que l'état d'application des mécanismes de la Convention fasse partie intégrante du Bilan commun de pays.

109. Un grand nombre d'experts participent, au nom des organismes ou des agents d'exécution des mécanismes financiers et des fonds d'affectation spéciale, tels que le Fonds pour l'environnement mondial, à l'élaboration et à la réalisation des projets au niveau des pays. Comme il est dit plus haut, le GNUD encourage ces experts à participer aux processus du Bilan commun de pays et du PNUAD, conformément à ses principes directeurs. L'équipe de pays des Nations Unies pourvoit à la pleine participation des organismes de l'ONU accrédités et actifs dans un pays donné à la prise de décisions sur des questions ayant trait aux stratégies et aux programmes. Le PNUD et d'autres organismes sont en contact régulier avec les experts du Centre national de coordination chargé de l'application de la Convention à l'échelle des pays, l'objectif étant que leurs compétences et connaissances puissent éclairer la prise de décisions au niveau national et les discussions de l'équipe de pays des Nations Unies. Les résultats et les processus liés à la Convention sont ainsi intégrés aux processus du Bilan commun de pays et du PNUAD par l'intermédiaire des centres nationaux de coordination.

110. Le secrétariat de la Convention n'est pour l'instant pas directement représenté dans les équipes de pays des Nations Unies et sa présence sur le terrain est limitée. La faible représentation des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement dans ces équipes met à mal leur capacité à inciter les pays à honorer leurs engagements.

111. Les Parties à la Convention rechignent à implanter le secrétariat dans les pays à cause du poids financier certain que cela pourrait représenter. Une présence sur le terrain a été assurée dans le cas particulier des centres régionaux de collaboration relatifs au Mécanisme pour un développement propre qui contribuent à établir des partenariats avec les acteurs concernés au niveau régional¹¹². Au niveau des pays, il semble plus rentable de favoriser la coopération avec les centres nationaux de coordination établis au titre de la Convention au sein des administrations des différentes Parties et d'autres entités des Nations Unies présentes sur le terrain, au lieu d'y créer une entité distincte. À cet égard, le programme d'aide au renforcement institutionnel mis en œuvre dans le cadre du Protocole de Montréal pour financer les postes de responsables nationaux des Unités nationales de l'ozone serait un exemple à suivre pour renforcer le rôle des centres nationaux de coordination et pour assurer correctement la liaison avec les équipes de pays. Une coopération pourrait également être mise en place par l'intermédiaire des réseaux existants des dispositifs nationaux pour la réduction des risques de catastrophe (UNISDR)¹¹³ et pour la diversité biologique (centres nationaux de coordination établis au titre de la Convention sur la diversité biologique)¹¹⁴.

112. Il ressort du rapport du CCI sur la gouvernance environnementale (A/69/763) que la plupart des organismes des Nations Unies qui mènent des activités liées à l'environnement, notamment dans les domaines de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ses effets, sont aussi présents – de différentes façons, par des voies et dans des cadres de coopération différents – au niveau des

¹¹¹ Voir l'adresse <https://undg.org/home/guidance-policies/climate-change/>.

¹¹² Voir l'adresse <https://cdm.unfccc.int/stakeholder/rcc/index.html>.

¹¹³ Voir l'adresse www.preventionweb.net/english/hyogo/national.

¹¹⁴ Voir l'adresse <https://www.cbd.int/information/nfp.shtml>.

pays. Qu'ils y aient participé dans le cadre du processus du Bilan commun de pays et du PNUAD ou dans le cadre d'accords spéciaux interinstitutions (souvent avec le PNUD), les organismes ci-après ont reconnu avoir mené dans une plus ou moins grande mesure des activités au niveau des pays: ONU, PNUE, CNUCED, PNUD, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), FNUAP, ONU-Femmes, PAM, FAO, UNESCO, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), ONUDC, OACI, OIT, OMI, Centre du commerce international (ITC), Union postale universelle (UPU) et OMS. Les secrétariats des conventions suivantes ont également fait savoir au CCI qu'ils s'employaient à placer la mise en œuvre de leurs conventions respectives sous le signe du développement durable en jouant sur le renforcement des capacités: Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; Convention sur la lutte contre la désertification; Convention sur la diversité biologique; Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel; Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance; Convention sur l'eau; Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus); Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière; Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage; Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone; Convention des Nations Unies sur le droit de la mer; et Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar). Au titre de la Convention d'Aarhus, des conseils sont prodigués et des activités de renforcement des capacités sont menées pour que toutes les composantes de la population, sans exclusion, soient efficacement associées à la prise des décisions relatives aux changements climatiques.

113. La durabilité environnementale est prise en compte dans les PNUAD. Toutefois, seule une minorité d'entre eux fait allusion à l'application des conventions relatives à l'environnement. L'examen d'une partie des plans-cadres établis par le PNUD montre que certaines questions relatives à l'environnement figuraient parmi les priorités et résultats des Bilans communs de pays et des PNUAD, notamment lorsque ces derniers concernent les changements climatiques, la réduction des risques de catastrophe et l'énergie, dans le contexte de la durabilité environnementale. En outre, le PNUD a intégré les programmes d'aide et de soutien relatifs à la réduction des risques de catastrophe aux PNUAD (19 en 2012 et 16 en 2013) concernant les pays en développement ou en transition¹¹⁵. Grâce à la multiplication des activités de formation sur les nouveaux principes directeurs du GNUD offertes au niveau des pays, le PNUD constate une meilleure intégration des questions relatives aux changements climatiques, à la réduction des risques de catastrophe et à la viabilité de l'environnement dans les Bilans communs de pays et dans les PNUAD.

114. Le PNUD a informé les Inspecteurs que, pendant l'année 2014, il s'était associé à plusieurs reprises au secrétariat de la Convention pour renforcer les liens entre les activités de ce dernier et celles menées à l'échelon de l'équipe de pays des Nations Unies. Il s'agissait, par exemple, de donner des conseils à l'ensemble des

¹¹⁵ Voir l'annexe XV de la note complétant le document JIU/REP/2014/4, disponible à l'adresse suivante : <https://www.unjiu.org/en/reports-notes/Pages/reports.aspx>.

coordonnateurs résidents sur l'acceptation de la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto. Dans le cadre de l'action menée au niveau national pour mettre en œuvre les mécanismes de la Convention, le PNUD et d'autres organismes sont en contact régulier avec les experts techniques de la Convention, l'objectif étant que leurs compétences et connaissances éclairent la prise de décisions au niveau national et les discussions de l'équipe de pays des Nations Unies. En outre, dans le cadre de l'action climatique menée à l'échelle nationale, le PNUD et d'autres organismes des Nations Unies au niveau des pays discutent et coopèrent régulièrement avec les centres nationaux de coordination concernant les mécanismes de la Convention. Dans ce contexte, une boucle de rétroaction vers l'équipe de pays pourrait être établie pour permettre au secrétariat de collaborer avec elle, le PNUD jouant un rôle de facilitation.

115. Les Inspecteurs prennent toute la mesure des progrès réalisés au niveau des PNUAD et des Bilans communs de pays pour renforcer la coordination et favoriser les synergies qui ont été signalés par plusieurs fonds ou programmes tels que le FNUAP, l'UNICEF et le PNUD et préconisent le renforcement et la systématisation de cette ligne de conduite par la mise en œuvre de la recommandation ci-après, pour que les questions liées aux changements climatiques soient dûment prises en considération, à l'échelle des pays, par les organismes des Nations Unies.

116. Si elle venait à être appliquée, la recommandation ci-après favoriserait la diffusion des bonnes pratiques :

Recommandation 6

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies participant à des activités au titre du PNUAD devraient faire en sorte que ces derniers appliquent les principes directeurs du GNUD concernant l'intégration des changements climatiques dans le PNUAD et fassent fond sur les bonnes pratiques existantes en matière de collaboration avec les organes compétents de la Convention, pour appuyer l'action climatique aux niveaux national et régional, en étroite coopération avec les coordonnateurs résidents, et contribuer à renforcer les capacités des pays en développement par l'intermédiaire des Bilans communs de pays et des PNUAD.

Annexe I

Financement des activités menées pour lutter contre les changements climatiques – Ventilation par utilisation finale

I. Activités d'atténuation

1. Activités d'atténuation sectorielles.
 - 1.1 Approvisionnement^a et efficacité énergétiques :
 - a) Production d'électricité et de chaleur;
 - b) Autres sources d'énergie.
 - 1.2 Transport.
 - 1.3 Bâtiments.
 - 1.4 Industries.
 - 1.5 Établissements humains.
 - 1.6 Agriculture, foresterie et autres utilisations des terres.
 - 1.7 Gestion des déchets et des eaux usées.
2. Activités d'atténuation intersectorielles.
 - 2.1 Activités normatives :
 - a) Politiques, planification et législation;
 - b) Évaluation et suivi;
 - c) Élaboration et gestion des activités d'appui et de renforcement des capacités.
 - 2.2 Autres activités d'atténuation.

II. Activités d'adaptation

1. Approvisionnement en eau et gestion de l'eau.
2. Agriculture, élevage et pêche, foresterie, gestion de l'utilisation des terres, gestion des ressources naturelles.
3. Infrastructure et protection du littoral.
4. Gestion des risques de catastrophe.
5. Renforcement des capacités.
6. Autres activités d'adaptation.

^a Notamment les initiatives engagées pour utiliser d'autres sources d'énergie : énergie solaire ou éolienne, énergie issue de la biomasse et des déchets, biocombustibles, petites centrales hydroélectriques et autres technologies ou technologies non classifiées.

III. Activités intersectorielles

1. Réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD).
2. Science et sensibilisation.

IV. Financement total de l'action climatique (I + II + III)

Note : Les questions horizontales, telles que l'égalité des sexes et les droits de l'homme, pourraient aussi être notifiées comme sous-titres des principales catégories d'actions menées à l'échelle du système pour intégrer ces dimensions intersectorielles dans toutes les activités ainsi que dans les activités de suivi et de notification connexes.

Annexe II-A

Fonds des Nations Unies consacrés à la lutte contre les changements climatiques

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2011				2013			
	Recettes	Dépenses	Excédent/ déficit net	Réserve	Recettes	Dépenses	Excédent/ déficit net	Réserve
I. Fonds pour les changements climatiques								
Fonds d'affectation spéciale de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques								
Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base	28 075,0	31 367,0	-3 292,0	12 036,0	30 662,0	34 275,0	-3 613,0	10 950,0
Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention	6 867,0	6 727,0	140,0	5 121,0	4 930,0	4 508,0	422,0	4 827,0
Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires	24 945,0	24 659,0	286,0	26 535,0	21 405,0	18 150,0	3 255,0	42 104,0
Fonds d'affectation spéciale du Mécanisme pour un développement propre	70 723,0	35 136,0	35 587,0	119 203,0	33 944,0	31 871,0	2 073,0	193 941,0
Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions	4 091,0	3 111,0	980,0	5 023,0	3 729,0	2 562,0	1 167,0	7 365,0
Fonds d'affectation spéciale pour la contribution annuelle spéciale du Gouvernement allemand	2 468,0	2 399,0	69,0	276,0	2 435,0	2 366,0	69,0	328,0
Total partiel – Fonds de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	137 169,0	103 399,0	33 770,0	168 194,0	97 105,0	93 732,0	3 373,0	259 515,0
Fonds pour l'adaptation (Banque mondiale)	273 130,0	30 170,0	242 960,0	242 960,0	398 090,0	224 190,0	173 900,0	
Fonds vert pour le climat					7 631,0	4 771,4	2 859,6	
Total partiel – Fonds autres que ceux de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	273 130,0	30 170,0	242 960,0	242 960,0	405 721,0	228 961,4	176 759,6	0,0
Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires pour le Programme ONU-REDD	120 173,7	92 080,6	28 093,1		217 678,6	157 064,4	60 614,3	

	2011				2013			
	Recettes	Dépenses	Excédent/ déficit net	Réserve	Recettes	Dépenses	Excédent/ déficit net	Réserve
Différents fonds d'affectation spéciale des Nations Unies								
Fonds d'affectation spéciale pour le financement des études de performance environnementale et du processus « Un environnement pour l'Europe »	24,9	24,7	0,3	26,5	21,4	18,2	3,3	42,1
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités d'adaptation aux changements climatiques menées par l'ONU	70,7	35,1	35,6	119,2	33,9	31,9	2,1	193,9
Fonds d'affectation spéciale pour l'Équipe de soutien sur les changements climatiques	4,1	3,1	1,0	5,0	3,7	2,6	1,2	7,4
Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Forum des Nations Unies sur les forêts	2,5	2,4	0,1	0,3	2,4	2,4	0,1	0,3
Fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement	273,1	30,2	243,0	243,0	405,7	229,0	176,8	0,0
Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes	55 573,3	53 475,2	2 098,1	13 465,2	65 218,4	65 432,4	-214,0	16 871,9
Total partiel - Différents fonds d'affectation spéciale des Nations Unies	55 948,7	53 570,7	2 378,0	13 859,2	65 685,6	65 716,3	-30,7	17 115,6
Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau)	615,8	282,5	333,3		349,0	502,9	-153,9	
Institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies								
Fonds de contributions volontaires pour l'environnement de l'OACI	25,2	121,7	96,5	157,6	206,5	67,8	138,6	243,4
Fonds d'affectation spéciale de l'OMI					300,0	326,5	-26,5	100,7
II. Fonds consacrés à la lutte contre les changements climatiques								
Programme des Nations Unies pour l'environnement								
Fonds pour l'environnement (activités menées pour lutter contre les changements climatiques au titre du Fonds)	14 383,5	13 713,0	670,5		15 394,0	12 651,5	2 742,5	29 124,0

	2011				2013			
	Recettes	Dépenses	Excédent/ déficit net	Réserve	Recettes	Dépenses	Excédent/ déficit net	Réserve
Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités de la Coalition pour le climat et la qualité de l'air en vue de réduire les polluants atmosphériques à courte durée de vie					29 640,0	4 428,0	25 212,0	25 212,0
Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités du Centre et du Réseau des technologies climatiques					8 631,0	23,0	8 608,0	8 608,0
Fonds d'affectation spéciale (coopération technique) à l'appui du Fonds du PNUE pour la neutralité climatique	496,0	216,0	280,0	832,0	558,0	470,0	88,0	921,0
Fonds d'affectation spéciale (coopération technique) à l'appui de la gestion du Fonds spécial pour les changements climatiques (PNUE/Fonds pour l'environnement mondial)	1 057,0	2 039,0	-982,0	995,0	4 201,0	4 697,0	-496,0	355,0
Total partiel – PNUE	15 936,5	15 968,0	-31,5	1 827,0	58 424,0	22 269,5	36 154,5	64 220,0
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique								
Fonds général d'affectation spéciale pour le budget de base	10 857,8	11 826,9	-969,1	-979,3	11 188,7	11 314,9	-126,2	1 257,0
Fonds d'affectation spéciale pour la participation de représentants des Parties remplissant les conditions requises aux sessions de la Conférence des Parties à la Convention	1 296,2	1 856,4	-560,2	-429,4	709,6	1 609,8	-900,2	-705,4
Fonds spécial pour le financement volontaire d'activités menées au titre de la Convention	2 978,4	3 438,2	-459,8	-407,1	3 075,8	3 312,8	-237,0	985,5
Fonds d'affectation spéciale pour les activités liées à la Convention organisées par le secrétariat	716,5	837,7	-121,2	-121,2	692,7	859,6	-166,9	-166,9
Fonds spécial pour le financement volontaire du Mécanisme mondial de la Convention					6 862,4	1 078,6	5 783,8	5 783,8
Total partiel – Convention sur la lutte contre la désertification	15 848,9	17 959,2	-2 110,3	-1 937,0	22 529,2	18 175,7	4 353,5	7 154,0

	2011				2013			
	Recettes	Dépenses	Excédent/ déficit net	Réserve	Recettes	Dépenses	Excédent/ déficit net	Réserve
Convention sur la diversité biologique*								
Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique					254,3	254,3		
Fonds général d'affectation spéciale pour les contributions volontaires additionnelles destinées à appuyer les activités approuvées au titre de la Convention sur la diversité biologique					933,0	933,0		
Total partiel – Convention sur la diversité biologique					1 187,3	1 187,3		
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal	129 122,4	234 110,6	-104 988,2	79 492,2	129 058,5	149 398,5	-20 340,0	71 094,4
Total général	747 970,1	547 662,3	200 500,9	504 553,0	998 244,8	737 402,2	260 842,5	419 443,1

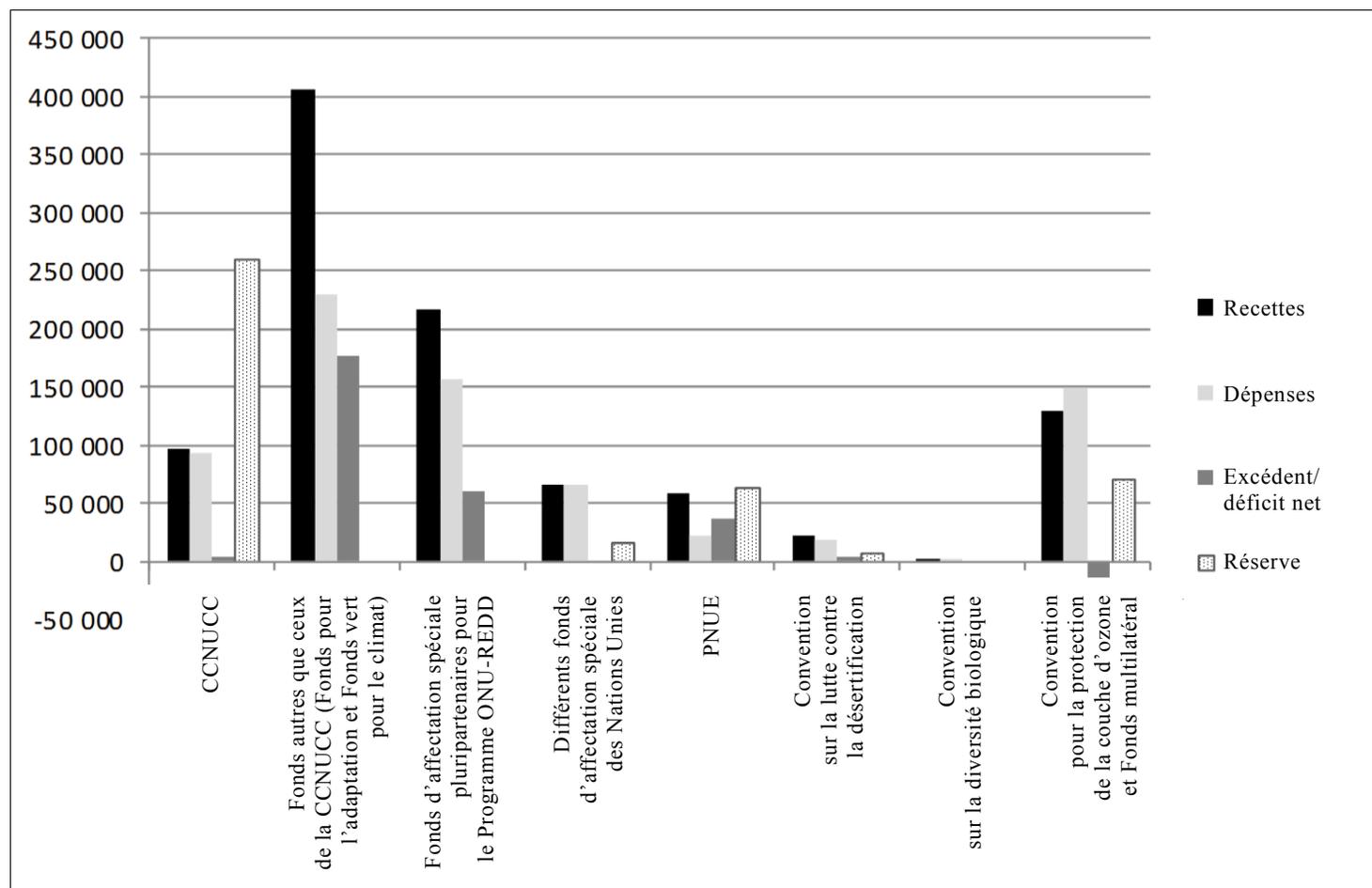
Sources : Informations communiquées en réponse au questionnaire du CCI sur les changements climatiques ou provenant des sources suivantes : Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques : FCCC/SBI/2012/24/Add.2, FCCC/SBI/2014/16, FCCC/SBI/2013/INF.4, FCCC/SBI/2011/INF.3; budget d'administration du Fonds vert pour le climat, 2015; rapports financiers du Fonds pour l'adaptation, établis par le mandataire (documents du Fonds pour l'adaptation portant les cotes AFB/EFC.14/7, AFB/EFC.11/4 et AFB/EFC.8/7).
 ONU-REDD : <http://mptf.undp.org/factsheet/fund/CCF00>.
 Différents fonds d'affectation spéciale des Nations Unies : états financiers pour l'exercice biennal 2012-2013 clos le 31 décembre 2013, états financiers relatifs aux fonds d'affectation spéciale.
 Programme des Nations Unies pour l'environnement : A/69/5/Add.7, tableau IV.2, A/67/5/Add.6 et Corr.1, UNEP/EA.1/INF/5, et UNEP/GC.27/INF/6.
 Convention sur la lutte contre la désertification : ICCD/COP(11)/10 et ICCD/COP(11)/9.
 Convention sur la diversité biologique : A/69/5/Add.7 et A/67/5/Add.6 et Corr.1.

* Les chiffres couvrent la période 2012-2013.

Annexe II-B

Fonds consacrés à la lutte contre les changements climatiques, par entité, pour 2013

(En milliers de dollars des États-Unis)



Note : Seuls les montants supérieurs à 550 000 dollars ont été intégrés dans le présent graphique. Des chiffres détaillés, y compris des montants inférieurs, sont inclus à l'annexe II-A.

Source : Les chiffres pour 2011 figurent à l'annexe II-A ci-dessus.

Annexe III-A

Activités et ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques, par secteur d'utilisation finale, pour la période 2008-2009

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Organisation des Nations Unies et ses fonds et programmes									Institutions spécialisées et AIEA						Accords multilatéraux sur l'environnement	
	CEE	CESAP	CEPALC	PNUD	PNUE	FNUAP	ONU-Habitat	ONUDC	PAM	OACI	OMI	ONUDI	OMT	OMS	OMM	Convention sur l'eau-CEE	Fonds multilatéral
I. Activités d'atténuation																	
1. Activités d'atténuation sectorielles																	
1.1 Approvisionnement et efficacité énergétiques	120,0			10 391,8								15 373,0					
1.2 Production d'électricité et de chaleur				4 618,6													
1.3 Autres sources d'énergie [1]		74,0		32 330,1								10 435,1					
2. Transport				11 546,5					1 127,0	334,9							
3. Bâtiments				12 701,1													
4. Industrie				1 732,0								68 496,9					
5. Établissements humains																	
6. Agriculture, foresterie et autres utilisations des terres																	16 836,0
7. Gestion des déchets et des eaux usées												25 143,8					450,0
8. Autres (veuillez préciser): briques, éclairage, hydroélectricité, méthane				16 165,1										250,0			
2. Activités d'atténuation intersectorielles																	
2.1 Activités normatives									74,0				330,0				
a) Politiques, planification et législation		631,0															18 427,0
b) Évaluation et suivi																	25 456,0
c) Élaboration et gestion des activités d'appui et de renforcement des capacités		383,0															23 896,0
2.2 Autres activités				20 206,3									2,0				

	Organisation des Nations Unies et ses fonds et programmes									Institutions spécialisées et AIEA						Accords multilatéraux sur l'environnement	
	CEE	CESAP	CEPALC	PNUD	PNUE	FNUAP	ONU-Habitat	ONUDC	PAM	OACI	OMI	ONUDI	OMT	OMS	OMM	Convention sur l'eau-CEE	Fonds multilatéral
3. Autres activités d'atténuation, le cas échéant																	
Total partiel	120,0	1 088,0		109 691,5	2 714,2				74,0	1 127,0	334,9	119 448,8	332,0	250,0			85 065,0
II. Activités d'adaptation																	
1. Approvisionnement en eau et gestion de l'eau				27 002,1												214,0	
2. Agriculture, élevage et pêche, foresterie, gestion de l'utilisation des terres, gestion des ressources naturelles				18 329,0				2 141,0									
3. Infrastructure et protection du littoral				38 736,4													
4. Gestion des risques de catastrophe		293,0		8 597,6													
5. Renforcement des capacités						250,0											
6. Autres activités d'adaptation (veuillez préciser) : santé, tourisme				47 806,4									3 078,5				141 126,0
Total partiel		293,0		140 471,6	1 037,5	250,0	2 400,0	2 141,0						3 078,5		85 279,0	141 126,0
III. Autres activités intersectorielles (y compris activités de REDD)																	
1. REDD																	
2. Science et sensibilisation															171 617,5		
Total partiel															171 617,5		
Total général	120,0	1 381,0	446,5	250 163,1	3 751,7	250,0	2 400,0	2 141,0	74,0	1 127,0	334,9	119 448,8	332,0	3 328,5	171 617,5	85 279,0	226 191,0

Annexe III-B

Activités et ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques, par secteur d'utilisation finale, pour la période 2010-2011

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Organisation des Nations Unies et ses fonds et programmes										Institutions spécialisées et AIEA						Accords multilatéraux sur l'environnement	
	CEE	CESAP	CEPALC	PNUD	PNUE	FNUAP	ONU-Habitat	ONUDC	PAM	ITC	OACI	OMI	ONUDI	OMT	OMS	OMM	Convention sur l'eau-CEE	Fonds multilatéral
I. Activités d'atténuation																		
1. Activités d'atténuation sectorielles																		
1.1 Approvisionnement et efficacité énergétiques	643,8			11 546,5								24 046,9						
1.2 Production d'électricité et de chaleur				3 463,9														
1.3 Autres sources d'énergie [1]		627,0		33 484,8								20 796,5						
2. Transport	106,5			10 391,8						1 804,0	423,4							
3. Bâtiments				23 670,3					80,0									
4. Industrie				1 154,6								74 082,4						
5. Établissements humains																		
6. Agriculture, foresterie et autres utilisations des terres				1 154,6					217,0									7 820,0
7. Gestion des déchets et des eaux usées												47 604,8						2 343,0
8. Autres (veuillez préciser) : briques, éclairage, hydroélectricité, méthane				15 010,4											325,0			
2. Activités d'atténuation intersectorielles																		
2.1 Activités normatives									495,0					447,0				

	Organisation des Nations Unies et ses fonds et programmes										Institutions spécialisées et AIEA					Accords multilatéraux sur l'environnement			
	CEE	CESAP	CEPALC	PNUD	PNUE	FNUAP	ONU-Habitat	ONUDC	PAM	ITC	OACI	OMI	ONUDI	OMT	OMS	OMM	Convention sur l'eau-CEE	Fonds multilatéral	
a) Politiques, planification et législation		1 687,0																27 030,0	
b) Évaluation et suivi																		3 907,0	
c) Élaboration et gestion des activités d'appui et de renforcement des capacités		369,0																22 954,0	
2.2 Autres activités				16 742,4										236,0					
3. Autres activités d'atténuation, le cas échéant																			
Total partiel	750,3	2 683,0		116 619,4	82 871,5				712,0	80,0	1 804,0	423,4	166 530,6	683,0	325,0			64 054,0	
II. Activités d'adaptation																			
1. Approvisionnement en eau et gestion de l'eau				60 466,7													505,0		
2. Agriculture, élevage et pêche, foresterie, gestion de l'utilisation des terres, gestion des ressources naturelles				28 910,6				4 816,0	77 000,0										
3. Infrastructure et protection du littoral				30 044,4															
4. Gestion des risques de catastrophe		256,0		21 484,6					77 034,0										
5. Renforcement des capacités						210,0			1 055,0										
6. Autres activités d'adaptation (veuillez préciser) : santé, tourisme				31 499,3										71,0	2 837,4			263 398,6	
Total partiel	0,0	256,0		172 405,5	49 922,8	210,0	2 400,0	4 816,0	155 089,0					71,0	2 837,4			64 559,0	263 398,6

	Organisation des Nations Unies et ses fonds et programmes										Institutions spécialisées et AIEA					Accords multilatéraux sur l'environnement		
	CEE	CESAP	CEPALC	PNUD	PNUE	FNUAP	ONU-Habitat	ONUDC	PAM	ITC	OACI	OMI	ONUDI	OMT	OMS	OMM	Convention sur l'eau-CEE	Fonds multilatéral
III. Autres activités intersectorielles (y compris activités de REDD)																		
1. REDD					19 947,8													
2. Science et sensibilisation					12 538,5											192 296,3		
Total partiel					32 486,3											192 296,3		
Total général	750,3	2 939,0	918,4	289 024,9	165 280,6	210,0	2 400,0	4 816,0	155 801,0	80,0	1 804,0	423,4	166 530,6	754,0	3 162,4	192 296,3	64 559,0	327 452,6

Annexe III-C

Activités et ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques, par secteur d'utilisation finale, pour la période 2012-2013

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Organisation des Nations Unies et ses fonds et programmes										Institutions spécialisées et Agence internationale de l'énergie atomique								Accords multilatéraux sur l'environnement		
	CEE	CESAP	CEPALC	PNUD	PNUE	FNUAP	ONU-Habitat	ONUDC	PAM	ITC	OACI	OMI	ONUDI	UNESCO	OMT	OMS	AIEA	OMM	Convention sur l'eau	Convention de Bâle	Fonds multilatéral
I. Activités d'atténuation																					
1. Activités d'atténuation sectorielles																					
1.1 Approvisionnement et efficacité énergétiques	899,3			15 105,8				940,0	76,0			24 815,3									
1.2 Production d'électricité et de chaleur				4 316,0																	
1.3 Autres sources d'énergie [1]		1 235,0		71 213,2								24 542,9									
2. Transport	586,4			22 658,7						2 075,0	1 359,6									3,5	
3. Bâtiments		50,0		42 080,5																	
4. Industrie				2 158,0								140 618,6									
5. Établissements humain																					
6. Agriculture, foresterie et autres utilisations des terres	12,0			3 237,0				196,0													5 614,0
7. Gestion des déchets et des eaux usées		150,0										45 167,2									6 269,0
8. Autres (veuillez préciser): briques, éclairage, hydroélectricité, méthane				26 974,7											425,0						
2. Activités d'atténuation intersectorielles																					
2.1 Activités normatives								571,0							811,0						

	Organisation des Nations Unies et ses fonds et programmes										Institutions spécialisées et Agence internationale de l'énergie atomique								Accords multilatéraux sur l'environnement		
	CEE	CESAP	CEPALC	PNUD	PNUE	FNUAP	ONU-Habitat	ONU-DC	PAM	ITC	OACI	OMI	ONUDI	UNESCO	OMT	OMS	AIEA	OMM	Convention sur l'eau	Convention de Bâle	Fonds multilatéral
a) Politiques, planification et législation		469,0																			27 265,0
b) Évaluation et suivi																					382,0
c) Élaboration et gestion des activités d'appui et de renforcement des capacités																					26 272,0
2.2 Autres activités				28 053,7											280,0						
3. Autres activités d'atténuation, le cas échéant																					
Total partiel	1 497,7	1 904,0		215 797,6	72 874,8		4 000,0		1 707,0	76,0	2 075,0	1 359,6	235 143,9	1 920,0	1 091,0	425,0				3,5	65 802,0
II. Activités d'adaptation																					
1. Approvisionnement en eau et gestion de l'eau		8,0		27 760,2												2 051,0		952,0			
2. Agriculture, élevage et pêche, foresterie, gestion de l'utilisation des terres, gestion des ressources naturelles				64 739,3				15 941,0	52 693,0	20,0						3 042,6					
3. Infrastructure et protection du littoral				35 321,8												203,3					
4. Gestion des risques de catastrophe				94 182,7					38 880,0												
5. Renforcement des capacités	659,5	120,0				490,0			1 751,0												
6. Autres activités d'adaptation (veuillez préciser): santé, tourisme		30,0		43 168,2					700,0						3 583,2						197 082,0
Total partiel	659,5	158,0		265 172,1	7 050,5	490,0	2 400,0	15 941,0	94 024,0	20,0				2 880,0	3 583,2	5 296,9		952,0	0,0	197 082,0	

	Organisation des Nations Unies et ses fonds et programmes										Institutions spécialisées et Agence internationale de l'énergie atomique								Accords multilatéraux sur l'environnement		
	CEE	CESAP	CEPALC	PNUD	PNUE	FNUAP	ONU-Habitat	ONUDC	PAM	ITC	OACI	OMI	ONUDI	UNESCO	OMT	OMS	AIEA	OMM	Convention sur l'eau	Convention de Bâle	Fonds multilatéral
III. Autres activités intersectorielles (y compris activités de REDD)																					
1. REDD																					
2. Science et sensibilisation					2 050,4													181 232,2			
Total partiel					2 050,4									7 200,0				181 232,2			
Total général	2 157,2	2 062,0	246,8	480 969,7	81 975,6	490,0	6 400,0	15 941,0	95 731,0	96,0	2 075,0	1 359,6	235 143,9	12 000,0	1 091,0	4 008,2	5 296,9	181 232,2	952,0	3,5	262 884,0

Annexe IV-A

Activités menées pour lutter contre les changements climatiques par l'Organisation des Nations Unies et ses fonds et programmes

Programme des Nations Unies pour l'environnement

- Renforcement des capacités en matière d'adaptation et d'atténuation
- Sensibilisation aux polluants climatiques à courte durée de vie (Coalition pour le climat et la qualité de l'air en vue de réduire les polluants atmosphériques à courte durée de vie)
- Appui apporté aux pays pour financer les activités d'adaptation
- Évaluation des technologies non polluantes
- Appui apporté aux mesures d'atténuation appropriées au niveau national
- REDD+ réduction des émissions résultant du déboisement
- Alerte rapide et évaluation des travaux scientifiques liés au climat
- Évaluation technologique des questions liées au climat
- Programme de développement du Fonds vert pour le climat (avec le PNUD)
- Programme d'adaptation fondé sur les écosystèmes (au Népal, en Ouganda et au Pérou, par exemple)
- Responsabilité concernant plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement
- Promotion de partenariats en faveur du développement durable à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies
- Ensemble des thèmes de Rio+20

Commissions régionales

- Coopération transfrontière dans les domaines de l'eau et des changements climatiques à des fins d'adaptation (CEE)
- Coopération transfrontière dans le domaine des changements climatiques (CEE)
- Appui consultatif et renforcement des capacités au titre de la Convention d'Aarhus pour assurer une participation ouverte et effective du public à la prise de décisions relatives aux changements climatiques (CEE)
- Énergie durable : Énergie durable pour tous/ONU-Énergie (CEE)
- Mécanisme pour un développement propre et autres approches novatrices visant à financer les activités d'atténuation (CEE)
- Transport et changements climatiques (CEE)
- Publications sur les incidences régionales des changements climatiques (CEPALC)
- Base de données sur les catastrophes, la réduction des risques, les activités d'adaptation et les émissions résultant des changements climatiques en Amérique latine et dans les Caraïbes (CEPALC)
- Outils visant à accroître la résilience des villes face aux changements climatiques (CESAP)
- Croissance verte à faible émission de carbone (CESAP)
- Partenariat avec le Centre africain pour la politique en matière de climat (CAPC-CEA)
- Égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques (CEA)
- Eau et changements climatiques (CEA)
- Mise en œuvre du Plan-cadre d'action arabe sur les changements climatiques (CESAO)

Programme des Nations Unies pour le développement

- Programmes de développement de la capacité d'accès au financement de l'action climatique, y compris concernant le Fonds vert pour le climat
- Organisme d'exécution chargé des fonds verticaux pour le climat, y compris du Fonds spécial pour les changements climatiques et du Fonds pour les pays les moins avancés
- Organisme d'exécution multilatéral chargé du Fonds pour l'adaptation
- Partenariat avec le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour appliquer la Convention au niveau national
- Renforcement des capacités en vue de l'élaboration de plans d'action nationaux, de mesures d'atténuation appropriées au niveau national, de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, de stratégies de développement à faible taux d'émission et de contributions prévues déterminées au niveau national
- Développement résilient face aux changements climatiques et produisant peu d'émissions
- Activités d'adaptation, réduction des risques de catastrophe et gestion des risques climatiques tenant compte de la problématique hommes-femmes
- Cadres généraux visant à améliorer la gestion des risques de catastrophe et des risques climatiques
- REDD (avec la FAO et le PNUE)
- Activités d'adaptation fondées sur les écosystèmes
- Activités d'atténuation et énergie renouvelable
- Biodiversité et écosystèmes
- Réduction des risques de catastrophe et changements climatiques

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

- Initiative sur les villes et les changements climatiques
- Partenaire de l'initiative mondiale en faveur de villes économes en ressources
- Orientations générales et renforcement des capacités concernant les villes et les changements climatiques
- Projet de développement sur la réduction des émissions urbaines
- Groupe de travail sur la gestion des risques en milieu urbain et les villes climatiquement rationnelles
- Carbonn Climate Registry et Pacte des maires

Fonds des Nations Unies pour la population

- Guide et plateforme en ligne sur l'analyse des données de recensement relatives au climat et à l'environnement
- Notes d'orientation sur la dynamique de la population et l'adaptation aux changements climatiques
- Liens entre la dynamique de la population, la durabilité environnementale et le développement durable
- Évaluation de la vulnérabilité de la population
- Élaboration d'indicateurs de la population et des changements climatiques

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

- Égalité des sexes et changements climatiques
- Renforcement de l'approche soucieuse de l'égalité des sexes dans le cadre normatif global des changements climatiques
- Renforcement du leadership et de la participation des femmes à l'action climatique à tous les niveaux
- Renforcement des partenariats et collaboration dans les domaines de l'égalité des sexes et de l'action climatique
- Renforcement de la base de connaissances sur l'égalité des sexes et l'action climatique, y compris via le portail de connaissances sur l'autonomisation économique des femmes

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

- Résilience face aux changements climatiques et options en matière d'énergie durable énoncées dans l'initiative Eau, Assainissement et Hygiène pour tous
- Solutions novatrices en matière d'énergie durable ciblant les enfants
- Évaluations des risques climatiques et des vulnérabilités concernant les enfants et les communautés
- Orientations nationales sur les changements climatiques et les enfants
- Engagement et autonomisation des jeunes concernant les changements climatiques
- Éducation, sensibilisation et formation des enfants concernant les changements climatiques

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

- Transport et changements climatiques
- Capacité d'adaptation des petits États insulaires en développement et changements climatiques
- Transport maritime et changements climatiques
- Ports et changements climatiques
- Investissement durable (cadres d'investissement et changements climatiques)
- Agriculture et changements climatiques
- Initiative sur les biocombustibles du Cadre de Nairobi visant à accroître la participation au Mécanisme pour un développement propre et le recours aux pratiques à faible émission de carbone en Afrique
- Biens environnementaux, plus particulièrement les biens utilisés en lien avec l'énergie renouvelable et les initiatives BioTrade et REDD-plus

Centre du commerce international

- Renforcement des capacités des exportateurs et agriculteurs concernant les normes régissant l'empreinte carbone des produits
- Audits énergétiques pour le secteur agroalimentaire
- Formation des formateurs concernant les produits agricoles d'exportation climatiquement rationnels
- Enquête auprès des exportateurs agroalimentaires des pays en développement concernant les stratégies d'adaptation

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

- Appui au développement agricole durable
- Activités menées au Pérou pour la gestion des récoltes dans le cadre des initiatives REDD et REDD-plus et du Mécanisme pour un développement propre
- Modes de culture durables au Myanmar
- Gestion durable des forêts (État plurinational de Bolivie)

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

- Réduction de l'empreinte carbone des camps de réfugiés
- Réduction de la consommation énergétique interne des camps
- Changements climatiques et mobilité humaine
- Partenariat visant à faire face aux déplacements liés aux changements climatiques

Programme alimentaire mondial

- Appui visant à renforcer la résilience des pays face à la faim, à l'insécurité alimentaire et aux risques de catastrophe résultant des changements climatiques
- Renforcement de l'action axée sur la collectivité pour accroître la résilience aux changements climatiques et la sécurité alimentaire au moyen de mécanismes de financement novateurs, dont l'Initiative R4 en faveur de la résilience des communautés rurales et le mécanisme visant à accroître la résilience aux changements climatiques et la sécurité alimentaire
- Mise en œuvre multilatérale du Fonds pour l'adaptation (Équateur, Égypte et Mauritanie; fonds en attente pour le Népal et l'Indonésie)
- Élaboration de principes directeurs et de modèles concernant l'adaptation aux changements climatiques et la gestion des risques dans le cadre de l'initiative sur la gestion de l'adaptation aux changements climatiques et l'innovation

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

- Procédures conjointes interinstitutions régissant l'achat de certificats de réduction des émissions
- Projets entrepris au titre du Mécanisme pour un développement propre
- Neutralité carbone de ses opérations

Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe

- Renforcement des capacités concernant les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe par l'Institut mondial d'éducation et de formation, à Incheon
- Plans d'action de la campagne « Pour des villes résilientes » concernant les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe
- Analyses liées au climat du rapport biennal intitulé « Réduction des risques des catastrophes: bilan mondial, de l'Organisation des Nations Unies »
- Renforcement des capacités des pays en matière d'adaptation aux changements climatiques
- Élaboration du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience (organisation chef de file)

Nations Unies/Bureau des affaires juridiques – Division des affaires maritimes et du droit de la mer

- Surveillance, examen, analyse et notification concernant les faits nouveaux relatifs aux océans, tels que :
 - Les changements climatiques et la diversité biologique des mers
 - Les changements climatiques et les écosystèmes marins vulnérables, comme les récifs de corail
 - Les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer, notamment les systèmes d'alerte rapide et d'atténuation
 - Les changements climatiques et la compréhension scientifique de l'interface océan-atmosphère
 - Les changements climatiques et l'acidification des océans
- Fourniture d'informations, de conseils et d'assistance en vue d'accroître la sensibilisation aux effets néfastes des changements climatiques sur les océans et sur leur acidification et de faire face à ces effets
- Renforcement des capacités

Annexe IV-B

Activités menées pour lutter contre les changements climatiques par des institutions spécialisés et d'autres entités

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

- Contributions aux activités d'adaptation et d'atténuation dans tous les domaines éducatifs et scientifiques en faveur du développement durable
- Stratégie de l'UNESCO pour faire face aux changements climatiques
- Production et utilisation appropriées et objectives de données, d'informations et de recherches concernant les systèmes d'évaluation, de suivi et d'alerte rapide à des fins d'adaptation et d'atténuation
- Participation, avec l'OMM et les organismes chefs de file, aux travaux du groupe de travail du Comité de haut niveau sur les programmes du CCS concernant les stratégies d'adaptation sectorielles dans le domaine de l'éducation
- Contributions aux domaines de la culture, de l'énergie, de la réduction des risques de catastrophe, de la santé, de la population et des établissements humains, des océans et de l'eau, dans le contexte des changements climatiques et du développement durable
- Protection des sites du patrimoine mondial contre les changements climatiques et atténuation de leurs effets

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

- Adaptation aux changements climatiques et atténuation de leurs effets (transfert de technologies à faible intensité de carbone)
- Centres de production propre
- Appui à l'application du Protocole de Montréal
- Modèles de production et de croissance ne faisant pas appel à des substances réduisant la teneur en ozone et résilients face aux changements climatiques
- Partenariats public-privé visant à aider le secteur industriel à atténuer ses externalités négatives et à s'adapter aux changements climatiques
- Aide apportée aux pays en développement pour favoriser leur accès à des services énergétiques modernes et réduire leur consommation d'énergie et leurs émissions industrielles de carbone
- Centre et Réseau des technologies climatiques
- Partenariat pour une action sur l'économie verte

Agence internationale de l'énergie atomique

- Incidences des changements climatiques sur les ressources en eau
- Amélioration de l'agriculture vivrière grâce à la mutation dirigée, à une meilleure gestion des terres et de l'eau et à l'adaptation aux changements climatiques
- Évaluation quantitative de la contribution de l'agriculture à la production des gaz à effet de serre
- Approche intégrée du développement d'une agriculture durable compte tenu de la dégradation de la fertilité des sols, des changements climatiques et de la diversification des cultures
- Appui apporté aux systèmes de production du riz résistant aux changements climatiques et fondés sur des applications nucléaires
- Gestion du Centre de coordination de l'action internationale relative à l'acidification des océans

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

- Programme-cadre sur l'adaptation aux changements climatiques
- Projets sur l'agriculture intelligente face aux changements climatiques dans les pays en développement
- Fourniture d'informations sur le climat et la télédétection destinées aux systèmes d'alerte rapide
- Développement d'une gestion des terres sensible aux effets du climat
- REDD
- Évaluation des ressources forestières
- Sécurité alimentaire et changements climatiques
- Ressources génétiques au service de l'alimentation et de l'agriculture face aux changements climatiques
- Inventaire mondial des émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture (FAOSTAT)

Organisation maritime internationale

- Protocole de Londres (1996) sur le piégeage et la séquestration du carbone dans les formations géologiques sous-marines
- Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (Convention MARPOL) (1973)
- Politiques et pratiques de l'OMI en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant de navires
- Lignes directrices sur les inventaires des émissions de gaz à effet de serre
- Élaboration de solutions techniques opérationnelles axées sur les marchés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant de navires

Organisation de l'aviation civile internationale

- Limiter ou réduire les incidences des émissions de gaz à effet de serre sur le climat mondial
- Élaborer des politiques (résolution A38-18 de l'Assemblée, 2013), des normes (Convention relative à l'aviation civile internationale, annexe 16) et documents directifs, et renforcer les capacités en matière de modélisation pour évaluer les incidences actuelles et futures de l'aviation sur le climat
- Améliorer le rendement du carburant de 2 % par an, et assurer la neutralité carbone du secteur aéronautique international à compter de 2020
- Adopter une approche globale de l'atténuation qui englobe l'aéronautique, les améliorations opérationnelles, les carburants de remplacement durables et des mesures axées sur le marché
- Renforcer les capacités et fournir une assistance aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux des États membres pour réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur aéronautique

Organisation internationale du Travail

- Évaluations internationales et nationales de l'impact des changements climatiques sur le marché du travail et contributions prévues déterminées au niveau national
- Programme des emplois verts
- Des compétences pour des emplois verts, afin de renforcer les capacités humaines en matière d'activités d'atténuation et d'adaptation
- Programmes d'urgence en faveur de l'emploi dans les zones touchées par les changements climatiques
- Programmes d'emploi public et emplois écologiques concernant l'adaptation aux changements climatiques
- Migration de main-d'œuvre liée aux changements climatiques
- Programmes de protection sociale, de microassurance et de financement novateurs destinés aux agriculteurs
- Programme « Unité d'action des Nations Unies » sur la construction écologique dans l'industrie du bâtiment
- Partenariat pour une action sur l'économie verte

Organisation météorologique mondiale

- Programme climatologique mondial
- Programme de la Veille de l'atmosphère globale
- Cadre de gestion de la qualité de l'OMM
- Programme de la Veille météorologique mondiale
- Cadre mondial pour les services climatologiques
- Hôte du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (avec le PNUE)

Union postale universelle

- Fonds pour le développement durable, établi pour réduire l'empreinte mondiale de carbone des activités postales
- Inventaire des émissions de gaz à effet de serre provenant des activités postales

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

- UN CC : Learn – Plateforme d'apprentissage gratuit sur les changements climatiques en trois langues
- Projet relatif au développement des capacités dans le domaine des changements climatiques (C3D+) : renforcement des capacités des pays non visés à l'annexe I au moyen de stratégies de planification et de mesures appropriées au niveau national
- Formation sur la diplomatie climatique
- Programme sur les changements climatiques pour renforcer les capacités institutionnelles et individuelles dans les pays en développement

Organisation mondiale de la Santé

- Sensibilisation et formation dans le domaine de la protection sanitaire compte tenu des changements climatiques
- Partenariats à l'échelle du système pour intégrer la santé dans les politiques d'adaptation et d'atténuation
- Évaluation des incidences des changements climatiques sur la santé et les maladies
- Établissement d'indicateurs pour surveiller les conséquences sanitaires des changements climatiques dans le cadre des systèmes de surveillance
- Systèmes d'alerte rapide concernant les conséquences sanitaires des changements climatiques et de la variabilité du climat

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

- INVENTAIRE VERT : promotion de la diffusion des technologies vertes
- Membre du Centre et Réseau des technologies climatiques
- Partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et l'Initiative relative au Pacte mondial sur des questions liées aux changements climatique
- Identification des technologies pertinentes essentielles au transfert de technologies. L'OMPI offre des outils et des services pour améliorer l'accès aux technologies pertinentes par le biais d'informations en matière de brevets, notamment son portail PatentScope®, qui fournit des informations actualisées sur les progrès technologiques réalisés dans des domaines touchés par des problèmes inhérents aux changements climatiques mondiaux

Organisation mondiale du tourisme

- Réduction de l'empreinte carbone du tourisme
- Intégration du tourisme dans l'économie verte et le développement durable
- Diffusion des outils et politiques en matière d'adaptation et d'atténuation propres au secteur du tourisme (avec le PNUE) au niveau national
- Avec l'OMI, l'OACI et la CESAP, établissement de liens entre les mesures propres à l'économie verte, le commerce et les changements climatiques
- Avec le Forum économique mondial, le PNUE, l'OMM et la Suisse, organisation de conférences internationales sur les changements climatiques et le tourisme

